SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE MME NICOLE CATALA

- 1. Loi de finances rectificative pour 1995. Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 3).
- Contrat initiative-emploi. Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 3).

DISCUSSION DES ARTICLES (suite) (p. 4)

Article 1er (suite) (p.)

ARTICLE L.322-4-3 DU CODE DU TRAVAIL (p.)

- Amendement nº 134 de M. Chamard: M. Jean-Yves Chamard, Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur de la commission des affaires culturelles; M. Jacques Barrot, ministre du travail, du dialogue social et de la participation. Adoption.
- Amendement nº 106 de M. Bastiani : M. Germain Gengenwin, Mme le rapporteur, MM. le ministre, Charles Gheerbrant. Retrait.
- Amendement n° 30 corrigé de la commission des affaires culturelles, avec le sous-amendement n° 129 de M. Chamard: Mme le rapporteur, MM. Jean-Yves Chamard, le ministre, Maxime Gremetz, Germain Gengenwin, Michel Berson. Retrait du sous-amendement n° 129.
- M. le ministre. Rejet de l'amendement nº 30 corrigé.
- Amendement nº 31 de la commission des affaires culturelles, avec les sous-amendements nºs 124 de M. Berson et 141 du Gouvernement, amendement identique nº 50 de M. Gremetz et amendement nº 133 de M. Chamard: Mme le rapporteur, MM. Yvon Jacob, rapporteur pour avis de la commission de la production; Maxime Gremetz. Retrait de l'amendement nº 50.
- MM. Jean-Yves Chamard, Michel Berson, le ministre. Retrait du sous-amendement n° 141.
- MM. Jean-Michel Fourgous, Michel Berson, le ministre. Rejet du sous-amendement nº 124 ; rejet, par scrutin, de l'amendement nº 31 ; adoption de l'amendement nº 133.
- L'amendement n° 56 de M. Gremetz n'a plus d'objet.
- Amendement nº 132 de M. Chamard : M. Jean-Yves Chamard. Retrait.
- Amendement nº 116 de M. Gheerbrant : M. Charles Gheerbrant, Mme le rapporteur, MM. le ministre, Jean-Yves Chamard, Germain Gengenwin, Maxime Gremetz. Rejet par scrutin.
- Amendements identiques nos 32 de la commission des affaires culturelles et 128 de M. Chamard: Mme le rapporteur, MM. Jean-Yves Chamard, le ministre. Adoption.
- Amendement n° 33 de la commission des affaires culturelles : Mme le rapporteur, M. le ministre. Rejet.
- Amendements n° 51 de M. Gremetz et 34 de la commission des affaires culturelles: M. Maxime Gremetz. Retrait de l'amendement n° 51.
- Mme le rapporteur, MM. le ministre, le rapporteur pour avis, Germain Gengenwin, Michel Berson. Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 34.

- Amendement n° 52 de M. Gremetz : M. Rémy Auchedé, Mme le rapporteur, M. le ministre. – Rejet.
- M. Maxime Gremetz.

Suspension et reprise de la séance (p.)

ARTICLE L. 322-4-4 DU CODE DU TRAVAIL (p.)

- Amendements identiques nos 53 de M. Gremetz et 85 corrigé de M. Berson: MM. Maxime Gremetz, Michel Berson, Mme le rapporteur, M. le ministre. Rejet par scrutin.
- Amendement n° 11 de M. Girard: M. Claude Girard, Mme le rapporteur, MM. le ministre, Jean-Yves Chamard. Adoption.
- Amendement nº 4 de M. Fourgous : M. Jean-Michel Fourgous, Mme le rapporteur, M. le ministre. Retrait.
- Amendement n° 75 de M. Anciaux : M. Jean-Yves Chamard, Mme le rapporteur, M. le ministre, Mme le président, M. Hervé Novelli. Rejet de l'amendement n° 75 rectifié
- Amendement n° 22 de la commission des affaires culturelles : Mme le rapporteur, MM. le ministre, Michel Berson, Germain Gengenwin. Rejet.
- Amendement nº 86 de M. Berson: M. Michel Berson, Mme le rapporteur, M. le ministre. Rejet.

ARTICLE L. 322-4-5 DU CODE DU TRAVAIL (p.)

- Amendement nº 87 de M. Berson: M. Michel Berson, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.
- Amendement nº 69 corrigé de M. Jeffray: M. Gérard Jeffray, Mme le rapporteur, M. le ministre. Retrait.
- Amendements nºs 6 de M. Fourgous et 131 de M. Chamard et amendements identiques nºs 23 corrigé de la commission des affaires culturelles et 99 corrigé de la commission de la production: MM. Jean-Michel Fourgous, Jean-Yves Chamard, Mme le rapporteur, MM. le rapporteur pour avis, le ministre, Maxime Gremetz, Jean-Pierre Bastiani. Retrait de l'amendement nº 6.
- M. Jean-Yves Chamard. Retrait de l'amendement n° 131 ; adoption des amendements identiques.
- APRÈS L'ARTICLE L. 322-4-5 DU CODE DU TRAVAIL (p.)
- Amendement nº 130 de M. Chamard: MM. Jean-Yves Chamard, le ministre. Retrait.

ARTICLE L. 322-4-6 DU CODE DU TRAVAIL (p.)

- Amendement n° 88 de M. Berson: M. Michel Berson, Mme le rapporteur, M. le ministre. – Rejet.
- Amendement n° 54 de M. Gremetz: M. Rémy Auchedé, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.
- Amendement n° 89 de M. Berson: M. Michel Berson, Mme le rapporteur, MM. le ministre, Jean-Yves Chamard. – Rejet.
- M. Maxime Gremetz, Mme le président.

Suspension et reprise de la séance (p.)

Amendement nº 137 de M. Jeffray: M. Gérard Jeffray, Mme le rapporteur, M. le ministre. – Retrait. Amendement n° 55 de M. Gremetz : Mmes Muguette Jacquaint, le rapporteur, M. le ministre. – Rejet.

Amendement nº 71 de M. Jeffray: M. Gérard Jeffray, Mme le rapporteur, MM. le ministre, Hervé Novelli, Maxime Gremetz, Michel Berson, Mme Muguette Jacquaint, M. Philippe Legras. – Retrait. Adoption de l'article 1er modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. Ordre du jour (p. 30).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente. **Mme le président.** La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1995

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

Mme le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

- « Paris, le 27 juillet 1995.
- « Monsieur le président,
- « Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1995.
- « Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquance, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cette commission.
- « J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.
- « Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant aujourd'hui, vendredi 28 juillet 1995, à dix heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre des sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

2

CONTRAT INITIATIVE-EMPLOI Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, instituant le contrat initiative-emploi (n° 2173, 2176).

Discussion des articles (suite)

Mme le président. Hier, l'Assemblée a commencé l'examen des articles et s'est arrêtée, dans l'article 1^{er}, à l'amendement n° 134 à l'article L. 322-4-3 du code du travail.

Article 1er (suite)

Mme le président. Je rappelle les termes de l'article 1^{er} :

- « Art. 1^{er} . Les articles L. 322-4-2 à L. 322-4-6 du code du travail sont ainsi rédigés :
- « Art. L. 322-4-2. Afin de faciliter l'insertion professionnelle durable des demandeurs d'emploi de longue durée, des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, des bénéficiaires de l'obligation prévue à l'article L. 323-1, des bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité, des personnes âgées de plus de cinquante ans privées d'emploi et des personnes déterminées par décret rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, l'Etat peut conclure avec des employeurs des conventions ouvrant droit au bénéfice de contrats de travail dénommés « contrats initiative-emploi ».
- « Les contrats initiative-emploi conclus en vertu de ces conventions donnent droit :
- « 1° A une aide forfaitaire de l'Etat dans des conditions et pour un montant fixés par décret ;
- « 2° A l'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale dans les conditions fixées à l'article L. 322-4-6.
- « Les conventions peuvent prévoir une formation liée à l'activité de l'entreprise ouvrant droit à une aide de l'Etat, à laquelle peut s'ajouter, pour les chômeurs de plus de deux ans, une aide au tutorat.
- « Aucune convention ne peut être conclue pour une embauche bénéficiant d'une autre aide à l'emploi. L'exonération ne peut pas être cumulée avec une autre exonération partielle ou totale de cotisations patronales ni avec l'application de taux spécifiques, d'assiettes ou de montants forfaitaires de cotisations.
- « Art. L. 322-4-3. Les contrats initiative-emploi peuvent être conclus par les employeurs définis aux articles L. 351-4 et L. 351-12, 3° et 4°, à l'exception des particuliers employeurs, ainsi que par les employeurs de pêche maritime non couverts par lesdits articles.
- « Les contrats initiative-emploi ne peuvent pas être conclus au titre d'un établissement dans lequel il a été procédé à un licenciement sans cause réelle ni sérieuse dans les six mois précédant la date d'effet du contrat initiative-emploi. Un contrat initiative-emploi ne peut être conclu par un établissement ayant procédé à un licenciement économique dans les six mois précédant la date d'effet du contrat initiative-emploi qu'après autorisation préalable de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle qui vérifie que l'embauche ne résulte pas du licenciement d'un salarié sous contrat à durée indéterminée, ou qu'elle n'a pas pour conséquence un tel licenciement. L'administration

dispose d'un délai d'un mois pour faire connaître soit son accord, soit son refus motivé. A défaut de réponse notifiée à l'employeur dans le délai précité, l'accord est réputé acquis.

- « La convention ne peut pas être conclue lorsque l'embauche résulte du licenciement d'un salarié sous contrat à durée indéterminée.
- « S'il apparaît que l'embauche a eu pour conséquence un tel licenciement, la convention peut être dénoncée par l'Etat. La dénonciation emporte obligation pour l'employeur de rembourser le montant de l'aide et de l'exonération prévues par la convention.
- « Art. L. 322-4-4. Les contrats initiative-emploi sont des contrats de travail à durée indéterminée, ou à durée déterminée conclus en application de l'article L. 122-2. Dans ce dernier cas, leur durée doit être au moins à douze mois et ne peut excéder vingt-quatre mois.
- « Ils ne peuvent revêtir la forme de contrats de travail temporaire régis par l'article L. 124-2.
- « Ils sont passés par écrit et font l'objet d'un dépôt auprès des services du ministère chargé de l'emploi.
- « Art. L. 322-4-5. Jusqu'à l'expiration d'une période d'un an à compter de la date d'embauche, les bénéficiaires des contrats initiative-emploi ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif du personnel des entreprises dont ils relèvent, pour l'application à ces entreprises des dispositions législatives et réglementaires qui se réferent à une condition d'effectif minimum de salariés, exception faite de celles qui concernent la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.
- « Art. L. 322-4-6. L'employeur est exonéré du paiement des cotisations à sa charge pour l'emploi du salarié bénéficiaire d'un contrat initiative-emploi au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, dans la limite des cotisations afférentes à la rémunération ou la partie de la rémunération égale au salaire minimum interprofessionnel de croissance.
- « L'exonération porte sur les rémunérations versées aux bénéficiaires dans la limite d'une période de vingt-quatre mois suivant la date d'embauche. Toutefois, pour les bénéficiaires âgés de plus de cinquante ans et de moins de soixante-cinq ans, demandeurs d'emploi depuis plus d'un an ou handicapés ou percevant le revenu minimum d'insertion, et sans emploi depuis plus d'un an, l'exonération porte sur les rémunérations versées jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge et justifient de la durée d'assurance, définis aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 351-1 du code de la sécurité sociale, requis pour l'ouverture du droit à une pension de vieillesse aux taux plein.
- « L'exonération est subordonnée à la production d'une attestation des services du ministère chargé de l'emploi. »

ARTICLE L. 322-4-3 DU CODE DU TRAVAIL

Mme le président. M. Chamard a présenté un amendement, n° 134, ainsi libellé :

- « Rédiger ainsi le début du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-3 du code du travail :
- « Un contrat initiative-emploi peut être conclu par tout employeur défini aux articles... (Le reste sans changement.) »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Cet amendement propose une modification de rédaction du texte proposé pour l'article L. 322-4-3 du code du travail, laquelle me paraît totalement anormale. C'est, je pense, le résultat d'amendements adoptés par le Sénat.

C'est ainsi que, dans le premier alinéa de ce texte, on lit « les contrats » – au pluriel – dans les deux premières phrases. Puis, dans la troisième, on passe au singulier. Pourquoi ? Plus grave, au début de l'alinéa suivant, on ne parle plus de contrat mais de convention. Je ne suis pas un spécialiste de la rédaction, mais il y a un minimum de cohérence à observer : ou ce sont des contrats ou ce sont des conventions.

Je ne sais pas si l'Assemblée va voter ou non cet amendement qui propose déjà de passer du pluriel au singulier – je crois que la commission y était favorable – mais il est indispensable que, demain, en commission mixte paritaire, soit le Gouvernement, soit la commission opère un lissage d'un texte qui n'est pas un modèle de clarté.

Mme le président. La parole est à Mme le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. La commission est favorable à cet amendement.

Mme le président. La parole est à M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation, pour donner l'avis du Gouvernement.

M. Jacques Barrot, ministre du travail, du dialogue social et de la participation. Le Gouvernement est lui aussi favorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 134.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. M. Bastiani a présenté un amendement, n° 106, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-3 du code du travail, après les mots : "L. 351-12, 3° et 4°", insérer les mots : "et les associations". »

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir cet amendement.

M. Germain Gengenwin. Il est défendu.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

- M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation. L'amendement n'a pas d'objet car, en réalité, les associations pourront contracter des contrats initiative-emploi. Par conséquent, M. Bastiani a satisfaction sans que son amendement ait besoin d'être discuté et adopté.
 - M. Charles Gheerbrant. Je le retire en son nom.

Mme le président. L'amendement n° 106 est retiré. Mme Bachelot-Narquin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 30 corrigé, ainsi rédigé:

- « I. Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-3 du code du travail, insérer l'alinéa suivant :
- « Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 199 sexdecies du code général des impôts, peuvent également conclure des contrats initiative-emploi à durée indéterminée les employeurs des salariés définis à l'article L. 772-1. Toutefois, ces

employeurs n'ont pas droit à l'aide forfaitaire de l'Etat visée au troisième alinéa (1°) de l'article L. 322-4-2. »

« II. – En conséquence, dans le premier alinéa de cet article, substituer aux mots : "à l'exception des particuliers employeurs, ainsi que" le mot : "et". »

« III. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes pour la sécurité sociale sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus par les articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Sur cet amendement, M. Chamard a présenté un sous-amendement, n° 129, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du I de l'amendement n° 30 par les mots : "et le montant de l'exonération visée au quatrième alinéa (2°) ne peut être supérieur à la différence entre le plafond prévu à l'article 199 sexdecies du code général des impôts et le montant de la réduction d'impôt dont ils ont bénéficié au titre de l'année précédente". »

La parole est à Mme le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 30 corrigé.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Nous arrivons à un amendement important.

Nous avons eu l'occasion de dire dans le débat général sur le contrat initiative-emploi qu'il s'agissait d'augmenter non seulement la demande d'emploi, mais aussi l'offre.

Or, et tous les experts sont d'accord sur ce point, le principal gisement se trouve dans les emplois dits « de service », « de proximité », les emplois familiaux, etc.

Pourtant, la rédaction actuelle du texte exclut du bénéfice de la mesure les particuliers employeurs. Je souhaite donc les réintégrer pour leur permettre de souscrire des contrats initiative-emploi. Je sais bien qu'ils bénéficient déjà de mesures d'exonération fiscale extrêmement importantes, qui ont été doublées par le gouvernement d'Edouard Balladur. C'est pourquoi je propose qu'ils bénéficient, certes, du contrat initiative-emploi, mais sous deux conditions supplémentaires: d'abord, que ces contrats soient à durée indéterminée; ensuite que ces employeurs ne bénéficient pas, en plus, de l'exonération de cotisations sociales, de la prime de 2 000 francs.

Voilà, monsieur le ministre, mes chers collègues, le sens de cet amendement qui a été, je dois le dire, adopté à l'unanimité par la commission.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour soutenir le sous-amendement n° 129.

M. Jean-Yves Chamard. Mon sous-amendement tend à lutter contre une certaine forme d'injustice. En effet, la loi accorde une réduction fiscale importante à un particulier employeur en lui donnant droit de déduire de l'impôt qu'il paye une somme égale à 50 p. 100 de la dépense, et il peut se faire que le montant de cet impôt soit inférieur à la réduction à laquelle il peut prétendre.

Transformant un peu le dispositif prévu par le rapporteur, je propose donc que le particulier employeur puisse faire jouer à plein la déduction fiscale, soit 50 p. 100 de la dépense, mais que, s'il ne peut pas utiliser la totalité de cette déduction fiscale faute d'un impôt d'un montant suffisant, il puisse, pour la partie restante, faire application du dispositif proposé par la commission.

Il ne me semblerait en effet pas normal qu'on cumule les avantages : les 50 p. 100 des charges payés en fait par l'Etat pour un particulier employeur, ce qui me paraît

suffisamment favorable, et une aide de l'Etat. Mais si l'on ne peut pas utiliser la totalité de la déduction, alors le dispositif que propose la commission me paraît tout à fait pertinent. J'oserais même dire que l'application aux particuliers du CIE me paraîtrait tout à fait pertinente. Mais il comporte une prime d'Etat, et la commission, c'est vrai, n'avait pas le pouvoir de parler de cette prime, sinon l'amendement aurait été déclaré irrecevable en application de l'article 40 de la Constitution. Voilà pourquoi, monsieur le ministre, le dispositif ne fait état que de réduction de charges.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation. Madame le rapporteur, je fais droit à votre intention. Je comprends votre souci de prévoir un usage assez large du CIE, ce qui prouve encore une fois que, quelles que soient les critiques qui ont pu être exprimées ici et là, le CIE apparaît quand même aux uns et aux autres comme un outil intéressant!

Cela étant, vous me permettrez de vous faire plusieurs remarques.

Première remarque. Je n'arrive pas bien à concevoir quel est le public visé. En effet, les particuliers en mesure d'employer du personnel pour leur propre usage sont des contribuables, tout de même! Ils ont déjà – vous avez eu l'honnêteté de le reconnaître – un avantage fiscal très important puisqu'ils peuvent déduire non pas de la base de calcul de leur impôt, mais de leur impôt lui-même, jusqu'à 45 000 francs, ce qui est plus que l'avantage du CIE qui est évalué à 43 000 francs.

Donc, il s'agit de contribuables, car je ne vois pas comment une personne physique non contribuable peut engager une personne à plein temps avec un contrat à durée indéterminée, à moins qu'elle n'ait des ressources cachées. Et, ne voyant pas quel public vous visez, je vous avoue que j'ai beaucoup de mal à vous suivre!

M. Chamard, pour sa part, essaie, dans un souci de conciliation que j'admire toujours chez lui, d'organiser un système qui est d'une grande complexité, combinant le droit à la déductibilité et, dans la limite des 45 000 francs de réduction, si le plafond n'est pas atteint, un peu du bénéfice du CIE.

Je dis très franchement à Jean-Yves Chamard, avec tout le respect que je porte à sa compétence, que si nous faisons des textes comme cela, ce n'est pas demain que nous pourrons changer la fonction publique, si nous lui demandons de passer son temps à contrôler les dispositifs invraisemblables qui naissent comme cela, à deux heures du matin, dans cet hémicycle. (Exclamations.)

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Il est dix heures!

- **M. Maxime Gremetz.** Exact! il n'est pas encore deux heures. Nous y arriverons peut-être!
- M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation. Il est dix heures, c'est vrai, monsieur Gremetz. Mais la séance a fini bien tard et je suis pour ma part un peu fatigué! (Sourires.)

Pour en revenir au sujet, je comprends ce souci de conciliation, mais il nous conduit à un texte d'une complexité extrême, avec tous les inconvénients que cela comporte.

Madame le rapporteur, très franchement, votre démarche est positive et, par conséquent, je souhaiterais pouvoir vous faire une réponse favorable. Mais nous

aurons l'occasion de débattre à nouveau des services de proximité, puisque c'est de cela qu'il s'agit. Essayons, pour l'instant, de poursuivre notre réflexion afin d'améliorer la prise en charge, par les particuliers, des personnes qui sont à leur disposition pour leur rendre des services de proximité. Vous avez bien fait d'évoquer ce problème, mais nous y reviendrons lors de l'examen du texte qui traitera des emplois de service et de proximité et qui est en préparation.

Je m'engage vis-à-vis de vous à ce que ce problème soit traité. Je ne voudrais pas qu'on le fasse ce matin parce que l'on risque de mal travailler pour viser, finalement, un public qui s'avérera, à l'usage, pratiquement inexistant.

J'en suis désolé, parce que votre démarche part d'une intention très positive, mais je suis obligé de vous faire cette réponse.

Mme le président. En somme, monsieur le ministre, vous suggérez le retrait de l'amendement.

La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Comme Mme le rapporteur l'a indiqué, cet amendement a été adopté à l'unanimité par la commission ; je veux simplement expliquer pourquoi je l'ai voté.

Pour la première fois, on propose des contrats à durée indéterminée, c'est la chose essentielle.

Par ailleurs, je note que, chaque fois qu'un petit imprévu survient, le Gouvernement diffère sa réponse. Ce n'est pas ainsi que nous allons revaloriser le rôle du Parlement : demain, demain, toujours demain; mais, pendant ce temps-là le problème du chômage continue et s'amplifie!

Enfin, plus j'y réfléchis, plus je pense que, tel qu'il est présenté aujourd'hui, le CIE perd absolument la nature qui avait motivé sa proposition pendant la campagne électorale. Il ne s'agit plus de l'armature du plan emploi, mais simplement de quelques mesurettes pour essayer de prolonger le traitement social du chômage. Avouez quand même que ce n'est pas rassurant, et même préoccupant pour tous ceux qui nous écoutent et qui avaient un espoir!

Mme le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Je ne peux partager la trop grande générosité de Mme le rapporteur. Si nous adoptons cet amendement, nous permettrons aux gens aisés qui peuvent se payer un emploi à domicile d'être exonérés de charges sociales en plus de la réduction d'impôt de 50 p. 100 dont ils bénéficient déjà.

Mme le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Si j'ai moi-même voté cet amendement au nom du groupe socialiste, c'est pour deux raisons.

Premièrement, ainsi que je l'ai indiqué dans la discussion générale, ce projet de loi souffre d'une lacune, à savoir l'absence de dispositions en faveur du développement des emplois de proximité. Certes, le CIE s'applique aux associations, mais les emplois de proximité, qu'ils soient mis en œuvre par les associations ou par les collectivités locales, nécessitent une approche particulière. Or ce texte ignore, ou du moins méconnaît, le champ immense que constitue le secteur non marchand et non concurrentiel. Il est clair que les entreprises ne pourront pas accueillir plus de demandeurs d'emploi que leurs

besoins ne l'exigent. Les gains de productivité sont tels, la concurrence internationale et nationale est si sévère que les perspectives de création d'emplois dans les entreprises sont beaucoup plus limitées qu'on ne le pense. En revanche, le secteur non marchand et non concurrentiel recèle un très riche gisement. C'est là, nous le savons, que seront créés la plupart des emplois de demain.

Deuxièmement, il s'agit d'un amendement d'une grande sagesse, puisque, d'une part, il exclut les emplois concernés du bénéfice de la prime et que, d'autre part, il s'applique uniquement aux emplois à durée indéterminée, ce qui correspond à notre philosophie.

Bien sûr, je suis particulièrement sensible aux remarques de M. le ministre. On pourrait difficilement imaginer que l'on cumulât l'exonération de charges et l'avantage fiscal qui, à mon sens, est exorbitant. Initialement, nous avions prévu une réduction d'impôt de 25 000 francs pour les emplois de proximité. Votre majorité a presque doublé la mise en la portant à 45 000 francs.

- M. Germain Gengenwin. Alors, n'en rajoutons pas!
- M. Michel Berson. Dans ces conditions, le cumul serait déraisonnable.

Cet amendement n'apporte donc pas une réponse totalement satisfaisante. Le sous-amendement de M. Chamard permettrait de concilier ces exigences contraires, mais au prix d'une complication supplémentaire alors que nous voulons tous simplifier.

C'est pourquoi je souhaite, monsieur le ministre, que nous puissions un jour prochain traiter au fond le problème des emplois à créer dans le secteur non marchand et non concurrentiel. Peut-être aurez-vous quelques explications complémentaires à nous donner à ce sujet.

Mme le président. La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Monsieur Gengenwin, l'objectif n'est pas de donner un avantage quelconque à des gens aisés, mais de créer des emplois. Après tout, si des gens aisés utilisent leurs revenus à créer des emplois plutôt qu'à spéculer ou à acheter des œuvres d'art, je n'y vois aucun inconvénient, car il faut augmenter l'offre d'emplois de proximité.

- M. Maxime Gremetz. Ben voyons!
- **M. Germain Gengenwin.** Autant leur fournir ces emplois gratuitement!

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Madame le président, vous m'avez en quelque sorte suggéré de retirer l'amendement n° 30 corrigé. Je ne puis évidemment le faire, puisque la commission l'a adopté à l'unanimité. Néanmoins, j'ai bien noté l'engagement de M. le ministre de poursuivre la réflexion sur les emplois de proximité, et je m'en remets à la sagesse de mes collègues. (Sourires.)

Mme le président. Maintenez-vous votre sous-amendement, monsieur Chamard?

M. Jean-Yves Chamard. On l'aura compris en écoutant M. le ministre puis M. Berson : le mieux est quelquefois l'ennemi du bien ! J'admets que le correctif que je propose est bien compliqué et je retire mon sous-amendement.

Il n'en reste pas moins, monsieur le ministre, qu'il faudra un jour mettre à plat l'ensemble des dispositifs qui, tel celui-là, réduisent l'impôt au-delà du raisonnable, voire du possible. Ils aboutissent nécessairement à donner un avantage aux riches par rapport aux pauvres, puisque ceux qui paient moins d'impôts ne peuvent pas bénéficier en totalité des réductions octroyées.

Cela dit, comme je suis hostile au cumul des deux avantages, il me semble sage de ne pas voter l'amendement. Mais nous avons noté l'engagement du Gouvernement de nous proposer, dans les mois qui viennent, d'autres dispositions législatives en faveur des emplois de service.

Mme le président. Le sous-amendement n° 129 est

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation. Je confirme qu'à l'occasion de l'examen du texte visant à étendre l'usage du chèque service, nous serons inéluctablement obligés de revoir l'ensemble du problème des emplois de proximité et de mettre un peu d'ordre dans les mécanismes d'incitation. Ainsi, madame le rapporteur, le Gouvernement sera bien au rendez-vous.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 30 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Maxime Gremetz. Comment?

Mme le président. Eh oui, monsieur Gremetz. L'égalité des voix entraîne le rejet.

Je suis saisie de trois amendements, n^{os} 31, 50 et 133, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements nos 31 et 50 sont identiques.

L'amendement n° 31 est présenté par Mme Bachelot-Narquin, rapporteur, MM. Gremetz, Berson, Mme Jacquaint et M. Dray; l'amendement n° 50 est présenté par M. Gremetz, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste. Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-3 du code du travail :

« Les contrats initiative-emploi ne peuvent pas être conclus dans un établissement dans lequel il a été procédé à un licenciement économique dans les six mois précédant la date d'effet du contrat initiative emploi, ou lorsqu'un contrat à durée déterminée a pris fin dans ces six mois. »

Sur l'amendement n° 31, je suis saisie de deux sous-amendements.

Le sous-amendement n° 124, présenté par MM. Michel Berson, Dray et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 31, après les mots : "à un licenciement économique", insérer les mots : "ou un licenciement sans cause réelle ou sérieuse". »

Le sous-amendement n° 141, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 31, supprimer les mots : "ou lorsqu'un contrat à durée déterminée a pris fin dans ces six mois". »

L'amendement n° 133, présenté par M. Chamard, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-3 du code du travail :

« Aucun contrat initiative-emploi ne peut être conclu par un établissement ayant procédé à un licenciement économique dans les six mois précédant la date d'effet de ce contrat. » La parole est à Mme le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 31.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Lors de l'examen du texte proposé par le Gouvernement, le Sénat est revenu sur une disposition très importante qui constituait un garde-fou. Chacun, dans la discussion générale, a bien souligné les risques de dérive, de substitution. Aussi le Gouvernement avait-il prévu qu'on ne pourrait pas souscrire de contrat initiative-emploi dans un établissement ayant procédé à un licenciement économique dans les six mois précédant la date d'effet de ce contrat.

Les sénateurs, dans le souci fort louable d'ouvrir le CIE au maximum de personnes, ont assoupli cette disposition en proposant qu'il soit possible, avec l'autorisation de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, de souscrire un contrat initiative-emploi malgré un licenciement économique antérieur. La commission, estimant que le rapport bénéficerisque n'était pas suffisant, a préféré revenir au texte du Gouvernement. Nous savons bien, d'ailleurs, que requérir l'autorisation de la direction du travail serait une exigence purement formelle, puisque la non-réponse dans un délai d'un mois équivaut à un acquiescement. Etant donné la surcharge de travail des services départementaux, le gardefou sénatorial n'aurait aucun effet dans la pratique.

M. Germain Gengenwin. Très juste!

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Yvon Jacob, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. La commission de la production et des échanges ayant approuvé, sous réserve d'un certain nombre d'amendements, le texte modifié par le Sénat, elle est hostile, et je le suis également à titre personnel, au rétablissement du texte initial. En effet, multiplier les rigidités irait à l'encontre de tout ce que nous souhaitons pour la vie des entreprises et ne pourrait que nuire à la réussite du CIE.

J'ai indiqué, lors de mon intervention à la tribune, que le CIE ne devait pas être seulement un dispositif d'insertion, mais devait aussi, le plus possible, viser à la création d'emplois nouveaux. Or les entreprises ont une vie bien plus complexe que ne le laisse à penser un tel amendement. On y trouve des emplois de qualification très différente, localisés sur des sites ou dans des établissements eux aussi très différents. Il peut donc parfaitement arriver qu'on soit amené à supprimer des emplois à un endroit donné et pour une qualification donnée au moment même ou l'on en crée à un autre endroit et pour une autre qualification.

Bien entendu, l'entreprise s'efforcera toujours de reclasser en son sein les personnels concernés par un tel redéploiement, mais elle n'est pas toujours en mesure de le faire. Supposons qu'elle soit scindée en deux établissements très éloignés l'un de l'autre. Le salarié à qui l'on propose un reclassement à l'autre bout de la France peut parfaitement le refuser. En vertu de l'article L. 122-12 du code du travail, il sera alors purement et simplement licencié.

La souplesse introduite par le Sénat doit donc être, à mon avis, maintenue. Si je suis hostile, par principe, à une intervention excessive de l'administration dans la gestion des entreprises, je veux bien, pour une fois, que l'accord des services du travail soit requis, pourvu qu'il en résulte un assouplissement.

Mme le président. La parole est à M. Maxime Gremetz, pour soutenir l'amendement n° 50.

M. Maxime Gremetz. Cet amendement n'a plus de raison d'être puisqu'il a été repris par la commission sous la forme de l'amendement n° 31. Je vous annonce également, madame le président, que notre amendement n° 56 tombe, dans la mesure où il s'agit d'un texte de repli.

Mme le président. Nous n'y sommes pas encore, monsieur Gremetz.

- **M. Maxime Gremetz.** Cela dit, je suis étonné de l'intervention du rapporteur de la commission de la production et des échanges.
- **M. Yvon Jacob,** *rapporteur pour avis.* Votre étonnement ne m'étonne pas!
- M. Maxime Gremetz. Il nous a expliqué hier je l'ai bien écouté que tel qu'il était conçu, le contrat initiative-emploi serait coûteux mais créerait peu d'emplois.
- **M. Yvon Jacob**, *rapporteur pour avis*. J'ai souhaité qu'il permette d'en créer davantage.
- M. Maxime Gremetz. Or, si on permet aux entreprises de licencier comme elles l'entendent pour pouvoir profiter de la manne publique en réembauchant sur des contrats initiative-emploi, il est évident que l'effet d'aubaine et l'effet de substitution, dont tout le monde dit qu'il faut se garder, vont jouer à plein. C'est avec une telle logique que l'on arrive à un système extrêmement coûteux mais peu créateur d'emplois. Je soutiens donc l'amendement n° 31 de la commission et retire notre amendement n° 50, qui est ainsi satisfait.

Mme le président. L'amendement n° 50 est retiré.

La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour défendre l'amendement n° 133.

M. Jean-Yves Chamard. Mon amendement nº 133 a d'abord un objet rédactionnel; il tend, en conformité avec mes propositions antérieures, à rédiger le texte au singulier : « aucun contrat ne peut... », plutôt que : « les contrats ne peuvent... »

Mais son principal objet est autrement plus important puisqu'il s'agit de supprimer le second motif justifiant l'interdiction de conclure un CIE: le fait qu'un contrat à durée déterminée aurait pris fin dans les six mois précédents

Si nous autorisions la conclusion de CIE à la suite de licenciements, on nous reprocherait violemment de vouloir les substituer progressivement aux contrats de travail ordinaires. J'approuve donc sans réserve ce premier motif d'interdiction, mais je désapprouve avec la même vigueur le second, qui reviendrait à réduire considérablement le champ d'application du CIE car, dans toutes les entre-prises tant soit peu importantes, il y a au moins un CDD qui a pris fin au cours des six mois précédents.

Mme le président. La parole est à M. Michel Berson, pour soutenir le sous-amendement n° 124.

- **M. Michel Berson**. Le risque majeur du contrat initiative-emploi...
- **M.** Jean-Michel Fourgous. C'est qu'il ne soit pas accepté par les chefs d'entreprise!
- M. Michel Berson. ... c'est l'effet de substitution, autrement dit la signature d'un CIE suivant ou précédant le licenciement d'un salarié en contrat à durée indéterminée ou déterminée. Pour prévenir cet effet, nous devons poser un certain nombre de verrous.

Le Sénat avait supprimé la disposition initiale du projet de loi pour s'en remettre à une autorisation donnée par l'administration départementale du travail, mais il

avait bien prévu les deux cas de figure, c'est-à-dire les licenciements avant ou après CIE. La rédaction adoptée le prouve : l'administration « vérifie que l'embauche ne résulte pas du licenciement d'un salarié sous contrat à durée indéterminée ou qu'elle n'a pas pour conséquence un tel licenciement ».

C'est pour tenir compte de cette nécessité que nous avions déposé en commission, de même que M. Gremetz, un amendement d'équilibre visant à appliquer le délai de six mois aux licenciements intervenant aussi bien avant qu'après la conclusion d'un CIE.

Quant aux arguments invoqués par le rapporteur pour avis, je ne puis évidemment les partager. Son discours est bien connu. C'est celui des ultralibéraux qui considèrent que moins il y a de protections pour les salariés, plus il y a de possibilités d'embauche. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur cette question hier soir, et je n'y reviendrai pas.

- M. Charles Cova. Oh non! Bis repetita...
- M. Michel Berson. Toujours plus de flexibilité, toujours plus loin dans la déréglementation, on voit bien où cela mène! Et je suis sûr que nombreux sont les députés qui refusent cette logique. D'autant que ses partisans revendiquent en même temps les avantages les plus divers pour les entreprises: avantages fiscaux, exonérations sociales, primes à l'embauche et non à la création d'emplois. Vraiment, trop, c'est trop!
 - M. Jean-Michel Fourgous. Embauchez vous-même!
- M. Michel Berson. C'est la raison pour laquelle nous sommes tout à fait d'accord avec l'amendement adopté par la commission auquel nous avons voulu apporter un complément qui nous paraît utile. L'amendement, en effet, où il ne prévoit que le cas du licenciement économique. Or il peut exister d'autres licenciements « sans cause réelle ni sérieuse », lesquels doivent également être visés. Le Sénat avait pris cette notion en considération, mais elle disparaîtrait dans la rédaction retenu par la commission.

Nous souhaitons donc qu'elle soit réintroduite dans le texte afin de couvrir un champ beaucoup plus large et d'empêcher qu'un employeur ayant opéré un licenciement sans cause réelle ni sérieuse puisse recourir ensuite à un contrat initiative-emploi. Nous voulons ainsi prévenir certaines dérives et éviter que certains chefs d'entreprise, véritables spécialistes de la chasse aux primes, n'y trouvent leur compte.

Mme le président. La parole est à M. le ministre pour donner l'avis du Gouvernement sur les amendements n^{os} 31 et 133 et pour soutenir le sous-amendement n^{o} 141

M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation. Dans un premier temps, le Gouvernement avait souhaité sous-amender l'amendement n° 31 de la commission. En effet, contrairement à ce qu'a indiqué Mme le rapporteur, il ne tend pas à revenir au texte initial, puisqu'il ajoute « ou lorsqu'un contrat à durée déterminée a pris fin dans ces six mois ». Cette clause ne me paraît pas acceptable.

Ainsi, on peut imaginer que, dans une entreprise qui marche très bien, dont le chef d'entreprise remplit tout à fait son devoir social, il y ait eu obligation de faire momentanément appel à un contrat à durée déterminée, pendant un congé de maladie, par exemple. Je ne vois donc pas pourquoi on lui interdirait de faire appel à un CIE lorsque ce contrat à durée déterminée aurait pris fin normalement.

Autant j'apprécie le souci de la commission de revenir sur ce qu'a fait le Sénat et d'imposer une certaine rigueur en interdisant tout CIE lorsque des licenciements économiques ont été opérés dans les six mois précédents, autant cette clause-là ne me paraît pas raisonnable. C'est pourquoi j'avais déposé un sous-amendement tendant à la supprimer dans l'amendement.

Ayant cependant constaté que l'amendement de M. Chamard correspond exactement à ce que nous voulons, je retire ce sous-amendement pour me rallier à l'amendement n° 133.

Quant à M. Berson, je me demande s'il réalise où nous irions si nous inscrivions dans la loi des dispositions comme celle qu'il propose. Il faudrait, en effet, aller sans cesse devant les tribunaux pour apprécier si les licenciements ont des causes réelles et sérieuses! C'est ainsi, monsieur Berson, que l'on finira par faire de notre code du travail un maquis dans lequel nul ne se retrouvera plus.

- M. Yvon Jacob, rapporteur pour avis. C'est déjà le cas!
- M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation. On en vient à perdre de vue l'essentiel, c'est-à-dire la protection des salariés.

J'ajoute que je ne veux pas me retrouver dans une position comparable à celle de Sisyphe, en recevant d'un côté des leçons de simplification et en assistant, de l'autre, impuissant, à la complexification des textes par l'Assemblée. (« Très bien!» sur les bancs de groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Mme le président. Le sous-amendement $n^{\rm o}$ 141 est retiré.

La parole est à M. Jean-Michel Fourgous.

M. Jean-Michel Fourgous. Dans ma circonscription, j'ai rencontré récemment un chef d'entreprise qui voulait licencier – car je suis, comme vous tous, attentif à ce genre de problème. Il m'a expliqué que l'une de ses unités ayant connu une baisse de chiffre d'affaires de 30 p. 100 – alors que sa marge est de 2 p. 100 – parce qu'il n'avait pas obtenu les commandes attendues, il avait décidé de licencier plusieurs ingénieurs travaillant dans cette unité. En ce cas, en effet, vous n'avez pas le choix : soit vous licenciez, soit vous déposez le bilan, à moins que les banques n'acceptent de vous consentir des prêts, ce qui est devenu extrêmement rare.

Il m'a indiqué qu'il serait prêt, en revanche, à embaucher, à l'aide de CIE, dans d'autres unités pour des postes de basse qualification, sur lesquels il est, évidemment, impossible d'envisager de redéployer les ingénieurs dont il envisage le licenciement. En adoptant la mesure proposée, vous allez donc pénaliser tous les chefs d'entreprise qui seront dans des cas semblables.

Passe encore que nos collègues socialistes et communistes soient en rupture avec la réalité de l'emploi et de l'entreprise, car cela est quasiment génétique chez eux...

- **M. Maxime Gremetz.** Arrêtez! Vous n'y connaissez rien! Vous êtes pour les licenciements! Vous approuvez les 2 000 licenciements à la SNECMA!
- M. Jean-Michel Fourgous. ... mais je suis surpris que certains de nos amis manifestent une telle naïveté quant au fonctionnement de l'entreprise.

Nous sommes une trentaine de chefs d'entreprise à siéger dans cet hémicycle et nous nous demandons parfois, en entendant les discours tenus sur l'entreprise et les solu-

tions proposées en matière d'emploi, si nous ne sommes pas sur la planète Mars. Cela vaut surtout pour les propos de nos collègues socialistes et communistes.

Mme le président. La parole est à M. Michel Berson.

- M. Michel Berson. Monsieur le ministre, quand un tribunal décidera que le licenciement a été abusif, que se passera-t-il ? Le texte ne le précise pas. La grande faiblesse de ce texte concerne le contrôle. Qui l'exercera ? Comment cela se passera-t-il en cas de défaillance de l'entreprise, aux yeux de la loi ?
- **M. Jean-Michel Fourgous.** Arrêtez les contrôles! Faites confiance aux hommes qui créent de l'emploi!
- M. Maxime Gremetz. Et les abus? Et les scandales? Et les comptes en Suisse? Faut-il aussi faire confiance à M. Thomas?
- **M. Michel Berson**. Notre sous-amendement est donc tout à fait justifié, et je souhaiterais que M. le ministre puisse répondre à notre question.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

- M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation. Monsieur Berson, il faudra bien six mois au tribunal pour statuer. Ensuite il y aura appel et l'incertitude juridique durera.
 - M. Yvon Jacob, rapporteur pour avis. Bien sûr!
 - M. Maxime Gremetz. Vous ne l'empêcherez pas!
- M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation. Nous voulons des mécanismes simples pour que les contrôles soient simples. C'est pourquoi je sais gré à la commission d'être revenue sur le texte du Sénat, qui allait compliquer inutilement le travail de l'administration.

Cela étant, je le dis et je le répète, il n'est pas de l'intérêt des salariés que soient multipliées des procédures d'une complexité telle que leur mise en œuvre nourrisse des contentieux interminables et crée dans ce pays le sentiment d'une insécurité juridique. Mme le président, qui connaît très bien le droit du travail, le comprend sans doute parfaitement.

M. Maxime Gremetz. C'est incroyable!

Mme le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 124.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Sur l'amendement n° 31, je suis saisie par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Mme le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégant, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix l'amendement n° 31.

Le scrutin est ouvert.

Mme le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	27
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14
Pour l'adoption 10	
Contre 17	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement nº 133.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. M. Gremetz, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 56, ainsi rédigé :

« Supprimer la dernière phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-3 du code du travail. »

Cet amendement tombe.

- M. Chamard a présenté un amendement, n° 132, ainsi libellé :
 - « Rédiger ainsi le début du troisième alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-3 du code du travail :
 - « Le contrat ne peut être conclu lorsque... » (Le reste sans changement.)

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Madame le président, je retire cet amendement rédactionnel.

Mme le président. L'amendement n° 132 est retiré. M. Gheerbrant a présenté un amendement, n° 116, ainsi rédigé :

- « I. Compléter l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-3 du code du travail par les mots : "ou encore lorsque l'embauche résulte de la rupture ou du non-renouvellement du contrat à durée déterminée d'un salarié".
- « II. En conséquence, dans la première phrase du dernier alinéa de cet article, après les mots : "un tel licenciement", insérer les mots : "la rupture ou le non-renouvellement d'un contrat à durée déterminée". »

La parole est à M. Charles Gheerbrant.

- **M.** Charles Gheerbrant. Ainsi que je l'ai indiqué hier, il s'agit de prévenir les dérives du CIE. En effet, si nous n'installons pas de garde-fous, quantité de contrats à durée déterminée seront transformés en CIE.
 - M. Maxime Gremetz. Voilà!
 - M. Yvon Jacob, rapporteur pour avis. C'est vrai!
- **M.** Charles Gheerbrant. Je propose donc que l'on empêche un chef d'entreprise de recourir à un CIE lorsque la rupture d'un contrat à durée déterminée est cause de l'embauche.
- Il faut absolument trouver des solutions pour éviter toute dérive. J'en propose une, sans pour autant prétendre qu'elle est la meilleure.
- M. Maxime Gremetz. Voilà un patron qui connaît les réalités de l'entreprise!

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Défavorable

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

- M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation. Je comprends bien le souci de M. Gheerbrant.
 - M. Maxime Gremetz. Comme toujours!
- M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation. Oui, monsieur Gremetz, j'essaie d'écouter et de comprendre avant d'émettre un jugement.
- M. Gheerbrant est un ami pour lequel j'ai la plus haute estime et je comprends qu'il veuille éviter les abus. Néanmoins, je fais appel au chef d'entreprise qui demeure en lui.
- A l'écouter, on a l'impression que de nombreux chefs d'entreprise sont de vrais organisateurs de fraude. Or je ne le crois pas.
 - M. Charles Gheerbrant. Ce n'est pas de la fraude!
- M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation. Votre amendement, monsieur Gheerbrant, vise tout de même, au risque de compliquer le dispositif, des situations très spécifiques, dans lesquelles des chefs d'entreprise renonceraient sciemment à renouveler des CDD pour recourir à des CIE. De telles attitudes témoigneraient d'un véritable désir de leurs auteurs d'abuser d'un droit ouvert par notre législation.
- **M.** Michel Berson. C'est justement ce que je voulais éviter avec mon amendement précédent!
- M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation. C'est la même inspiration.

Monsieur Gheerbrant, il faut choisir: soit l'on veut que le CIE soit une arme simple, disponible pour les chefs d'entreprise, soit l'on décide d'établir des lignes Maginot avec le résultat habituel, c'est-à-dire que ceux qui voudront frauder parviendront à les contourner et il sera très difficile de les coincer. En revanche, vous excluerez du bénéfice de la mesure les entreprises qui se trouveront dans la situation que j'ai citée tout à l'heure, même si nous ne sommes pas tout à fait dans le même cas de figure.

Vous voulez empêcher, par la loi, celui qui n'a pas voulu sciemment renouveler un CDD de recourir à un CIE. Personnellement, j'estime qu'il convient de laisser jouer les mécanismes vertueux.

En matière de licenciement, il existe déjà une obligation d'information des délégués du personnel et des comités d'entreprise. Il y aura désormais une obligation d'information du comité départemental de l'emploi. Ces mécanismes me semblent suffisants pour assurer une surveillance efficace. L'introduction de la disposition proposée imposerait à l'administration une complication supplémentaire, parce qu'elle devrait alors procéder à d'autres vérifications.

Je considère que cet amendement, si louable soit-il, enlève au dispositif la simplicité qui fait sa force. C'est la raison pour laquelle je suis obligé de m'y opposer. Je le regrette, mais je crois très sincèrement que l'on ne peut pas prévoir tous les cas d'abus et les régler d'avance par la loi.

Nous devons faire en sorte que les directeurs régionaux et départementaux du travail, avec l'ensemble de notre administration, soient très vigilants et surveillent le comportement général des entreprises. Je ne sais pas ce qu'il en est dans le Pas-de-Calais, mais je puis vous assurer que si, en Haute-Loire, une entreprise procédait à des abus de cette nature, cela se saurait vite.

M. Bernard Schreiner. Très bien!

M. Jean-Michel Fourgous. C'est évident!

Mme le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard, contre l'amendement.

M. Jean-Yves Chamard. Je suis contre cet amendement, pour les raisons que vient d'indiquer le ministre, mais aussi pour un motif que j'ai déjà donné dans la discussion générale.

Si l'on considère que le CIE a pour but presque exclusif d'augmenter le nombre d'emplois disponibles, son coût est prohibitif. La division du coût du CIE par le nombre d'emplois supplémentaires créés sera, en effet, très supérieur à ce que coûteraient des emplois totalement aidés. C'est pourquoi, je le répète, même si l'effet relatif à la création d'emplois est important, l'essentiel réside dans les conséquences attendues quant à la réduction de la fracture sociale : ne pas laisser ceux qui sont au chômage depuis un an et plus sans espoir de jamais retrouver un travail.

En effet, il se pourra qu'un CDD prenant fin, une entreprise soit incitée à remettre dans le circuit du travail quelqu'un qui, faute de ce dispositif, n'y serait jamais rentré. Certes, cela a un coût, mais socialement, c'est essentiel. Car on sait très bien que l'espérance de retrouver un emploi diminue avec la durée du chômage. Ce que nous instituons là, à compter du douzième mois – car il faut bien fixer un instant – constitue une dynamique très forte pour faire revenir ces gens dans le monde du travail.

Ainsi le CIE aura un double effet : il augmentera le nombre d'emplois disponibles ; mais à nombre d'emplois constant, il assurera une meilleure rotation, et équilibrera les chances de trouver un emploi entre les chômeurs de moins de douze mois et ceux de plus de douze mois.

Jacques Chirac a fait campagne sur la réduction de la fracture sociale. C'est un thème auquel nous adhérons tous, sur tous les bancs de l'hémicycle. Le CIE y parviendra à condition de ne pas lui imposer trop de verrous.

Oui à la simplicité que vous préconisez, monsieur le ministre. Mais oui surtout à cette logique plus profonde que je vois dans le CIE.

Je suis donc défavorable, en dépit de l'amitié que je lui porte, à l'amendement de M. Gheerbrant.

M. Bernard Schreiner. Très bien!

Mme le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le ministre, dans l'avion, j'ai entendu un chef d'entreprise dire qu'il réalisait son bénéfice grâce aux avantages dont il pouvait bénéficier. Je ne pense pas qu'il soit malhonnête pour autant : il ne fait que profiter des textes!

Quelle est la philosophie de ce projet? Voulons-nous créer des emplois ou voulons-nous offrir des avantages aux entreprises?

M. Maxime Gremetz. Bonne question!

M. Germain Gengenwin. Si nous voulons créer des emplois, pouvons-nous accepter que, avant de créer un CIE, on puisse renvoyer un salarié sous contrat à durée déterminée?

Par solidarité et par souci de simplicité, monsieur le ministre, je vais vous suivre, mais je crains que M. Gheerbrant ait raison.

Mme le président. La parole est à M. Maxime Gre-

M. Maxime Gremetz. Cet amendement a été adopté par la commission et je pense qu'il est bon.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Il a été repoussé par la commission!

M. Maxime Gremetz. Je voulais juste vérifier que vous suivez bien le débat! (*Rires.*)

Je soutiens totalement cet amendement et je demanderai un scrutin public. (Protestations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Je ne suis pas comme vous, monsieur Gengenwin, qui voterez contre un amendement. Il faut avoir le courage de ses opinions!

M. Gheerbrant l'a, et il connaît les entreprises. Je ne mets pas en cause l'honnêteté des patrons. Mais si on leur tend des gâteaux, pourquoi ne les mangeraient-ils pas ? C'est toujours bon à prendre!

Il y a donc un risque de dérapage sérieux.

- **M.** Jean-Michel Fourgous. Il s'agit d'une mesure sociale, pas d'un gâteau! Et elle ne constitue pas un gain économique pour les entreprises! Ont-elles besoin des chômeurs ou est-ce l'inverse?
- M. Rémy Auchedé. Ce n'est pas une raison pour leur offrir des gâteaux!

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

- M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation. Je remercie M. Gengenwin de son intervention très mesurée.
- M. Gheerbrant, si j'ai un peu raidi ma position, c'est que je ne voudrais pas être le ministre de la complexité. Certes, la mesure que vous proposez est morale. Mais à multiplier les dispositifs perfectionnistes, on finit par les rendre illisibles et impossibles à interpréter. J'ai consulté M. le délégué général à l'emploi. Je ne parle pas à la légère.

Je ne crois pas avoir, dans ce débat, fait montre de rigidité. Je n'ai pas été dominé par quelque « pensée unique ».

M. Hervé Novelli. Très bien!

M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation. Mais je suis un homme pratique. Si vous obligiez nos services à vérifier que tel contrat à durée déterminée n'a pas pris fin parce que le chef d'entreprise voulait profiter de l'effet d'aubaine en recrutant un CIE, vous les mettrez dans une situation difficile.

Au demeurant, on sait bien que des petits malins passeront à travers la grille tandis que d'autres seront obligés d'écrire à leur député pour faire valoir qu'ils avaient des raisons sérieuses de ne pas maintenir le CDD, et qu'ils n'avaient nullement l'intention de tricher. Voilà un échange de courrier qui ne peut que compliquer les choses! Or, nous souffrons déjà tous les jours de lois trop compliquées.

Par ailleurs, il faut restaurer une morale de la responsabilité. Qu'est-ce qu'une société où la loi doit dire tout ce qu'il faut faire avec précision parce qu'on y a perdu le sens de la responsabilité personnelle? (Applaudissements sur les bancs du groupe l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Monsieur Gengenwin, l'employeur qui profite de mesures favorables pour leur seul effet d'aubaine commet un abus de droit. Il n'est pas honnête avec la nation.

- M. Maxime Gremetz. Vous l'y incitez!
- M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation. Je le répète : il faut promouvoir la responsabilité personnelle à tous les niveaux.
 - M. Bernard Schreiner. Et rétablir la confiance!
- M. Maxime Gremetz. Le « donnant donnant » est abandonné!

Mme le président. La parole est à M. Charles Gheerbrant.

M. Charles Gheerbrant. Monsieur le ministre, selon moi, il n'y a pas, en l'occurrence, d'abus de droit.

J'ai été patron pendant des années, et si le problème se posait aujourd'hui, j'examinerais froidement les choses : si, employant dix ou quinze personnes en CDD, rien ne m'empêchait de le faire, je le dis franchement, j'embaucherais sur CIE dans la période qui suivrait l'expiration de leurs contrats.

- M. Maxime Gremetz. Vous êtes honnête!
- M. Charles Gheerbrant. Je ne vous demande rien! (Rires.)
- M. Rémy Auchedé. Nous avons le droit de vous soutenir!
- **M. Charles Gheerbrant.** Mais pas de me couper la parole!

J'utiliserais donc cette possibilité, en toute honnêteté, et sans considérer que je fais un abus de droit.

Par conséquent, si aucun garde-fou n'empêche de passer d'un CDD à un CIE, il y a un risque grave de voir, dans quelques mois, un grand nombre de CDD disparaître au profit des CIE.

- M. Jean-Michel Fourgous. On modifiera la loi!
- **M.** Charles Gheerbrant. Je veux bien, mais n'oublions pas qu'en l'occurrence la participation financière de l'Etat, certes souhaitable, est considérable.

Je maintiens mon amendement.

M. Maxime Gremetz. Bravo!

Mme le président. Sur l'amendement n° 116, je suis saisie par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Mme le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégant, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix l'amendement nº 116.

Le scrutin est ouvert.

Mme le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	 31
Nombre de suffrages exprimés	 31
Majorité absolue	 16
Pour l'adoption	
Contre	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisie de deux amendements identiques, nºs 32 et 128.

L'amendement n° 32 est présenté par Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur, MM. Berson, Dray et Gheerbrant; l'amendement n° 128 est présenté par M. Chamard. Ces amendements sont ainsi rédigés:

« Dans la première phrase du dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-3 du code du travail, substituer aux mots : "peut être", le mot : "est". »

La parole est à Mme le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 32.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Nous ne devons pas nous leurrer, certains contrats initiative-emploi pourraient être conclus après le licenciement d'un salarié sous contrat à durée indéterminée...

M. Jean-Michel Fourgous. L'entrepreneur, c'est le diable!

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. ... pour bénéficier des exonérations et de la prime.

Pour éviter cet effet de substitution, le projet prévoit, dans ce cas, ce qui paraît normal, que l'application de la convention ne saurait se poursuivre, pas plus que le versement des aides. Mais la rédaction actuelle ne fait de cette punition qu'une possibilité. Je propose de remplacer les mots « peut être » par « est », ce qui me paraît une mesure de simple justice.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour soutenir l'amendement n° 128.

M. Jean-Yves Chamard. Nous venons d'établir clairement les choses: à la fin d'un contrat, un CIE est possible, mais pas après un licenciement. Et s'il y a eu un CIE dans ce dernier cas, il faut évidemment que la sanction soit automatique. C'est l'objet de mon amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 32 et 128?

M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation. Les amendements sont excellents. Ils précisent bien qu'il y a sanction dans le cas d'abus manifeste.

Mme le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 32 et 128.

(Ces amendements sont adoptés.)

Mme le président. Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur, et M. Gheerbrant ont présenté un amendement, n° 33, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-3 du code du travail, substituer aux mots : "de rembourser le montant de l'aide et de l'exonération prévues par la convention", les mots : "non seulement de rembourser le montant de l'aide et de l'exonération prévues par la convention, mais aussi de réintégrer immédiatement dans ses effectifs au terme de son contrat de travail antérieur, le salarié licencié". »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. L'amendement n° 33 est lié au précédent, que nous venons d'adopter. Lorsqu'un employeur indélicat aura procédé à un licenciement abusif pour profiter des aides prévues par le contrat initiative-emploi, nous préconisons non seulement le remboursement des aides, mais également la réintégration immédiate à son poste du salarié indûment licencié.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

- M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation. Autant le Gouvernement était favorable à l'amendement précédent, autant il estime que l'obligation de réintégration n'est pas raisonnable. La jurisprudence montre que la plupart des cas se résolvent par des dommages et intérêts. Pourquoi revenir là-dessus?
 - M. Yvon Jacob, rapporteur pour avis. Absolument!
- M. Jean-Yves Chamard. Il y a une législation du travail, elle s'applique!
 - M. Maxime Gremetz. C'est tout à fait d'actualité!

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 33.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Maxime Gremetz. Même quand il y a jugement, les salariés ne sont pas réintégrés!

Mme le président. Je suis saisie de deux amendements, n^{os} 51 et 34, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 51, présenté par M. Gremetz, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

- « Compléter le texte proposé pour l'article L. 322-4-3 du code du travail par l'alinéa suivant :
- « A compter de la date d'effet de la convention, l'entreprise signataire ne peut procéder à aucun licenciement sans cause réelle ni sérieuse durant six mois. »

L'amendement n° 34, présenté par Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur, M. Gremetz et Mme Jacquaint, est ainsi rédigé :

- « Compléter le texte proposé pour l'article L. 322-4-3 du code du travail par l'alinéa suivant :
- « A compter de la date d'effet de la convention, l'entreprise signataire ne peut procéder à aucun licenciement économique durant six mois. »

La parole est à M. Maxime Gremetz, pour soutenir l'amendement n° 51.

M. Maxime Gremetz. Notre amendement n° 51 a été repris avec une modification de rédaction dans l'amendement n° 34. Je me propose donc de retirer l'amendement n° 51 pour soutenir l'amendement n° 34.

Nous voulons que le CIE soit créateur d'emplois. Je souligne que nous allons consentir, pour cela, des sommes considérables prises sur les fonds publics.

- **M. Jean-Michel Fourgous.** Fonds qui viennent de l'entreprise!
- M. Maxime Gremetz. A l'inverse de M. Gheerbrant, vous ne connaissez rien à l'entreprise! Lui et moi, nous sommes en quelque sorte aux deux bouts de la chaîne!

Dans un premier amendement, j'avais proposé de rendre impossible tout licenciement pendant la durée du contrat. Faute de quoi, rien n'empêcherait de signer des contrats initiative-emploi, puis de licencier la moitié du personnel! C'est dire qu'en réalité aucun emploi n'aurait été créé. Quand on vous tend un gâteau aussi appétissant, il n'est pas malhonnête, comme le dit M. Gheerbrant, de ne pas le refuser!

Nous risquons donc, faute d'une interdiction de licencier, d'aller à l'encontre du but recherché.

J'ai accepté malgré tout, dans un esprit de modération, que la période d'interdiction de licenciement soit réduite à six mois.

Je soutiens donc l'amendement n° 34 de la commission.

Mme le président. L'amendement n° 51 est retiré.

La parole est à Mme le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 34.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Monsieur le ministre, nous avons soulevé en commission un véritable problème. La signature d'un CIE peut, en effet, donner lieu à des dérives, à des effets de substitution, contre lesquels nous venons d'ailleurs de prendre des dispositions. Ainsi, nous avons interdit la signature de CIE en cas de licenciement économique, et nous avons même prévu l'interruption du versement des aides. Mais si nous avons prévu des garde-fous en amont, nous n'en avons pas prévu en aval, alors que des dérives peuvent se produire aussi bien après qu'avant la signature d'un CIE et qu'elles auraient le même effet.

M. Gremetz et les membres du groupe communiste avaient proposé un amendement irréaliste, voire surréaliste

M. Maxime Gremetz. Pas du tout!

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. ... qui interdisait tout licenciement dans les deux ans suivant la signature d'un CIE.

M. Maxime Gremetz. C'est la durée de la convention!

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Une telle interdiction est incompatible avec une bonne gestion de l'entreprise. L'amendement interdisait d'ailleurs tout type de licenciement.

La commission a longuement réfléchi au problème. J'ai bien conscience que la rédaction de mon amendement n'est pas parfaite et qu'elle pourrait être améliorée. Mais je m'en remets à votre sagesse et à votre expérience, monsieur le ministre, pour que ce risque d'effet pervers soit pris en compte et pour que nous réfléchissions ensemble au garde-fou à lui opposer.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

- M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation. Tout à l'heure, monsieur Gheerbrant, je n'ai pas pu aller jusqu'au bout de ma pensée. Le CIE vise au recrutement d'un chômeur de longue durée et j'estime qu'aujourd'hui un employeur qui fait appel à un chômeur de longue durée rend un service à la communauté. (« Tout à fait! » sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.) C'est parce que l'on a perdu cette idée de vue que nous ne nous sommes peut-être pas suffisamment compris. Et cela vaut même dans le cas limite où l'on ne reconduit pas un CDD.
 - M. Maxime Gremetz. Même si on licencie?
- M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation. S'il vous plaît, monsieur Gremetz, ne m'interrompez pas. Vous parlez suffisamment!
 - M. Bernard Schreiner. Trop!
- M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation. Quand on réintroduit un chômeur de longue durée, on permet à quelqu'un qui était au bord de l'exclusion de rentrer dans le marché du travail. Si l'employeur bénéficie des avantages du CIE, c'est-à-dire la prime et l'exonération des charges, il est tout de même

obligé d'avoir pendant un an dans son entreprise quelqu'un qui n'est pas au travail depuis un ou deux ans, parfois plus. Il prend donc un risque car il ne sait pas du tout si ce chômeur, qui a perdu un peu la main, ne va pas poser quelques problèmes.

C'est toute cette philosophie du CIE qu'il faut intégrer. Je ne défends pas le CIE pour l'amour du CIE, mais parce que c'est probablement l'un des rares moyens de lutter contre le chômage de longue durée, contre l'exclusion, contre le fait que des gens désespèrent, et je ne peux pas croire qu'avec la sensibilité sociale que vous avez, vous ne compreniez pas cette démarche.

Le CIE a sans doute souffert au départ d'une certaine ambiguïté. On ne l'a pas présenté comme ce qu'il est, c'est-à-dire une arme contre le chômage de longue durée. Dès lors qu'on comprend mieux sa logique, tout en étant strict et vous l'avez été, madame le rapporteur, je vous en remercie et je vous en félicite, en interdisant tout licenciement dans les six mois qui précèdent – on ne peut pas demander à l'employeur de s'engager à ne procéder à aucun licenciement dans les six mois qui viennent.

- M. Philippe Legras. C'est sûr!
- M. Yvon Jacob, rapporteur pour avis. C'est évident!
- M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation. Comme il ne peut pas préjuger la situation économique (« Tout à fait! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République) par crainte, même s'il n'a aucunement envie de licencier, il ne signera pas de CIE, surtout si c'est un homme honnête qui désire vraiment faire quelque chose pour les chômeurs de longue durée.

Très franchement, je comprends votre souci de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'abus, mais ne décourageons pas ceux qui vont tendre la main à des chômeurs de longue, voire de très longue durée.

Vous m'avez demandé ce que je proposais en matière de contrôle.

D'abord, le comité d'entreprise est informé régulièrement.

Par ailleurs, il y a l'information des CODEF, les comités départementaux de l'emploi et de la formation. Vous savez que le Premier ministre et Mme Anne-Marie Couderc ont relancé très vivement leur activité. Ce n'est pas pour qu'ils enfilent des perles ou peignent la girafe. Ils vont vraiment essayer de suivre attentivement ce qui se passe. Si une entreprise avait systématiquement eu recours à des chômeurs de longue durée pour délester ensuite du personnel, elle aurait à s'en expliquer devant le CODEF.

Il y a aussi le comité supérieur de l'emploi.

J'ajoute que je ne veux pas surcharger l'administration de missions, mais M. Balmary est ici, et la direction des relations du travail est également représentée – les fonctionnaires savent bien qu'ils auront à suivre particulièrement ce qui se passera dans les entreprises où auront été signés des CIE.

Enfin, en cas d'anomalie – non-respect de ses obligations, licenciements de substitution – l'employeur devra rembourser les primes. Le dispositif est clair.

Je comprends la volonté de lutter contre les abus, mais il ne faut pas dissuader les employeurs d'embaucher des chômeurs de longue durée. Vous ne pouvez pas, madame le rapporteur, retirer l'amendement puisque c'est celui de la commission, mais je demande à l'Assemblée de faire preuve de sagesse après toutes ces explications. Nous serons vigilants vis-à-vis des entreprises qui auront signé

des CIE et vérifierons qu'il n'y a pas de comportements abusifs, j'en prends l'engagement devant l'Assemblée. L'administration ne peut pas toujours contrôler des dispositifs complexes mais, là, les choses sont relativement simples. Ainsi, les chefs d'entreprise ne refuseront pas de signer des CIE par crainte de ne pouvoir tenir leurs engagements. (« Très bien! » sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Yvon Jacob, *rapporteur pour avis*. Les propos que vient de tenir le ministre enlèvent tout fond à mon intervention. Je ferai donc seulement quelques remarques sur la forme.

Je comprends parfaitement la position de M. Gremetz, qui est logique avec lui-même. Il a annoncé qu'il était hostile au CIE.

- M. Maxime Gremetz. Ce n'est pas vrai!
- M. Yvon Jacob, rapporteur pour avis. Il soutient donc la seule mesure capable de le tuer.
 - M. Maxime Gremetz. Vous êtes malhonnête.
- **M. Yvon Jacob**, *rapporteur pour avis*. Si cet amendement était voté, il n'y aurait aucun CIE signé par les entreprises, comme l'a expliqué M. le ministre à l'instant. C'est l'évidence même.

Bien entendu, je suis entièrement d'accord avec les propos du ministre, mais je suis tout de même étonné, comme un certain nombre de mes collègues, que la commission saisie au fond ait pu se rallier à une telle proposition.

- M. Jean-Michel Fourgous. Très bien!
- M. Yvon Jacob, rapporteur pour avis. Il y a encore beaucoup à faire pour expliquer ce qu'est une entreprise, comment elle fonctionne et à quels ressorts elle obéit. Je suis naturellement, avec quelques autres, à la disposition de nos collègues, pour qu'on en parle dans les couloirs s'ils le souhaitent. (Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Mme le président. La parole est à M. Germain Gengenwin, contre l'amendement.

M. Germain Gengenwin. Il suffit de se reporter au document qui nous a été distribué. L'employeur doit fournir, pour avoir droit à l'aide, un bulletin de salaire. En cas de rupture du contrat avant la fin de la convention, il doit rembourser. Cela répond à la crainte des auteurs de l'amendement, qui n'est donc plus nécessaire.

Mme le président. Monsieur Berson, je vous donne la parole mais soyez bref, car nous progressons lentement dans l'examen de ce texte!

- M. Michel Berson. Nous sommes au cœur du problème...
- M. Jean-Michel Fourgous. C'est un séminaire de formation pour M. Berson.
- **M. Michel Berson.** Ne soyez pas méprisant, je vous en prie!

Monsieur le ministre, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention et je ne mets pas du tout en doute votre sincérité, mais il y a une chose que vous avez oubliée. Le

public visé, ceux que vous avez évoqués dans votre intervention, ce sont les 1 226 000 chômeurs de plus d'un an, les plus exclus, les cas les plus difficiles, les plus lourds, les plus désespérés. Or, malheureusement, le CIE ne s'adressera pas à eux car les chefs d'entreprise vont faire le tri et embaucheront les chômeurs de longue durée les plus employables, les plus adaptés, les moins en difficulté. Par conséquent, votre objectif, louable, ne sera pas atteint.

Depuis une quinzaine d'années, chaque fois qu'on a inventé un dispositif – et Dieu sait si on en a inventé,...

- M. Jean-Michel Fourgous. C'est bien vrai!
- M. Bernard Schreiner. Et vous en avez inventé de mauvais!
- **M. Michel Berson**. ... on a visé les publics les plus en difficulté et on s'est aperçu que ce n'était pas eux qui bénéficiaient des mesures. Il y aura donc un effet de substitution parmi les chômeurs de longue durée eux-mêmes.

Je ne mets pas du tout en cause la sincérité de votre argumentation mais, malheureusement, selon un sondage récent que j'ai évoqué dans la discussion générale, plus de 60 p. 100 des chefs d'entreprise ont dit qu'ils n'embaucheraient pas des chômeurs en grande difficulté, considérant qu'ils ne seraient pas adaptés aux postes de travail.

L'amendement dont nous discutons est donc tout à fait fondé. Il y a effectivement des effets pervers et c'est notre rôle de déposer des amendements pour les éviter et rendre efficace le CIE.

Mme le président. Sur l'amendement n° 34, je suis saisie par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Mme le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégant, les boîtiers ayant été couplés à cet effet

Je mets aux voix l'amendement nº 34.

Le scrutin est ouvert.

Mme le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

ofer te resultat da seratifi.	
Nombre de votants	31
Nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16
Pour l'adoption 8	
Contre	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

- M. Maxime Gremetz. C'est vraiment le reniement!
- M. Jean-Michel Fourgous. Vous n'avez pas un amendement pour tuer les chefs d'entreprise, monsieur Gremetz? Vous voulez que je le rédige?

Mme le président. Je vous en prie, mers chers col-

- M. Gremetz, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 52, ainsi rédigé :
 - « Compléter le texte proposé pour l'article L. 322-4-3 du code du travail par les alinéas suivants :
 - « L'aide forfaitaire mentionnée au 1° de l'article L. 322-4-2 et l'exonération des cotisations patronales mentionnée au 2° dudit article doivent se traduire par des créations nettes d'emploi.
 - « Le comité d'entreprise peut saisir le comité départemental de l'emploi et de la formation en cas d'irrégularité constatée. »

La parole est à M. Rémy Auchedé.

M. Rémy Auchedé. Nous voulons mettre une condition pour que l'employeur bénéficie d'une exonération des cotisations patronales : une création nette d'emplois.

Le second alinéa prévoit, lui, un contrôle. Les débats portent sur l'efficacité du CIE. Nous proposons donc que le comité d'entreprise puisse saisir le comité départemental de l'emploi qui, comme chacun sait, est présidé par le préfet. Comme l'expérience de ces dernières années l'a montré, s'il n'y a pas de garde-fou, les mêmes causes produiront les mêmes effets. Il y aura des allégements de charges patronales sans contrepartie en matière d'emplois. Il y a vingt ans que cela dure.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ? **Mme Roselyne Bachelot-Narquin**, *rapporteur*. La commission a rejeté cet amendement.

M. Yvon Jacob, rapporteur pour avis. Très bien!

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Comme M. le ministre vient de nous l'expliquer excellemment, le but du contrat initiative-emploi est avant tout de réinsérer des chômeurs de longue durée. Même s'il n'y avait aucune création nette d'emplois, cela ne le condamnerait pas pour autant.

M. Yvon Jacob, rapporteur pour avis. Très bien!

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation. Je n'ai rien à ajouter à l'excellente explication de Mme le rapporteur et je m'oppose également à l'amendement n° 52.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 52.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. La parole est à M. Maxime Gremerz

M. Maxime Gremetz. Madame le président, je demande une suspension de séance.

Suspension et reprise de la séance

Mme le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures cinq, est reprise à onze heures vingt.)

Mme le président. La séance est reprise.

Nous abordons maintenant l'article L. 322-4-4 du code du travail.

ARTICLE L.322-4-4 DU CODE DU TRAVAIL

Mme le président. Je suis saisie de deux amendements identiques, n° 53 et 85 corrigé.

L'amendement n° 53 est présenté par M. Gremetz, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste ; l'amendement n° 85 corrigé est présenté par M. Michel Berson, M. Dray et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :
« Après les mots : "à durée indéterminée", suppri-

mer la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-4 du code du travail. »

La parole est à M. Maxime Gremetz, pour soutenir l'amendement n° 53.

M. Maxime Gremetz. Le problème dont il s'agit est, en fait, au cœur du contrat initiative-emploi. Mais je n'ai plus, messieurs de la majorité, aucun espoir, car vous avez tué le bébé annoncé!

Le Président de la République avait dit, je le rappelle, qu'il s'agirait d'un contrat à durée indéterminée, d'un vrai contrat de travail.

Or vous avez prévu la possibilité d'un contrat à durée déterminée. Et qui dit CDD dit généralisation de la précarité.

On en revient à la situation qu'on a connue pendant vingt ans, avec les résultats que l'on observe aujourd'hui : l'explosion du chômage, les profits des entreprises, et les 121 p. 100 d'autofinancement, que vous semblez, messieurs, oublier.

J'avais cru comprendre – mais les déclarations des députés de la majorité et, plus encore, celles de M. le ministre du travail démontrent, hélas! le contraire – qu'il s'agirait, selon les propos mêmes de M. Chirac, de l'armature du plan « emploi » et d'un élément essentiel de la lutte contre le chômage.

Or, messieurs, vous avez réduit ce contrat initiativeemploi à une coquille vide. Son contenu s'est réduit comme une peau de chagrin.

Vous êtes maintenant obligés d'expliquer qu'il s'agit simplement d'améliorer les dispositifs d'insertion sociale déjà existants, tels que les contrats emploi-solidarité et contrats en tout genre, et d'en ajouter un à la panoplie actuelle.

Grâce au CIE, les entreprises se trouvant dans une situation financière particulièrement favorable – et non pas celles qui, telles les PME ou les PMI, en ont besoin – pourront engranger une manne supplémentaire de crédits, sans être pour autant obligées de créer des emplois.

Vous avez complètement renié le « donnant-donnant » répété à satiété par le Premier ministre. Telle est la réalité. Il faut que tout le monde le sache. Et vous serez jugés là-dessus!

Contrairement à ce qu'a affirmé le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, je ne me suis jamais prononcé contre le contrat initiative-emploi. C'est là une accusation malhonnête. Ou bien il ne m'a pas écouté, ou bien il ne m'a pas compris. J'ai bien expliqué que je soutenais cette initiative dans l'expression originale du projet tel qu'il avait été présenté à la fois par le Président de la République et par le Premier ministre. Mais, vous l'avez, messieurs, complètement déformé. Le CIE est mort!

Pour notre part, le CIE devrait exclusivement porter sur des contrats à durée indéterminée. C'est clair et précis!

J'ajouterai un dernier mot. On sait – toutes les études l'ont prouvé – ce qu'il en est des contrats à durée déterminée. Et nul n'ignore que les titulaires de contrats emploi-solidarité sont des chômeurs déguisés. Il en va de même pour bien d'autres contrats. C'est évident!

Or vous persistez dans cette voie. Pour notre part, nous souhaitons que soit retenu le principe selon lequel les contrats initiative-emploi sont des contrats à durée indéterminée.

Ce point étant évidemment au cœur du dispositif, nous demandons que l'Assemblée se prononce par scrutin public.

- M. Germain Gengenwin. Encore!
- M. Maxime Gremetz. Eh oui!

Mme le président. La parole est à M. Michel Berson, pour soutenir l'amendement n° 85 corrigé.

M. Michel Berson. Le CIE est, de très loin, le dispositif le plus avantageux dont les entreprises aient jamais profité en matière d'emploi, puisqu'il cumule, au bénéfice de l'employeur, une prime à l'embauche et une exonération de cotisations sociales financée par le budget de l'Etat.

Ces avantages très importants, pour ne pas dire exorbitants...

- M. Jean-Michel Fourgous. « Scandaleux! » Dites-le! (Rires sur les bancs du groupe de Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)
- **M. Michel Berson**. ... devraient être réservés à l'insertion professionnelle durable dans l'entreprise, c'est-à-dire aux contrats à durée indéterminée.

A défaut, se poursuivra un phénomène bien connu: l'exclusion de ceux qui sont déjà les plus exclus. C'est quasi définitivement qu'ils seront écartés du marché du travail. Le contrat initiative-emploi concernant 1 226 000 personnes au chômage depuis plus d'un an, les chefs d'entreprise seront tout naturellement conduits à embaucher les plus « employables » de ces chômeurs pendant une année ou deux, après quoi ils seront de nouveau au chômage.

Aussi importe-t-il de bien encadrer le contrat initiativeemploi si l'on veut qu'il soit efficace et qu'il constitue un véritable instrument au service d'une insertion professionnelle durable dans l'entreprise.

Pour illustrer mon propos, je me référerai à l'enquête annuelle de l'INSEE sur l'emploi, dont les résultats ont été publiés le 27 juin. Elle révèle que 322 000 créations nettes d'emplois ont été enregistrées entre mars 1994 et mars 1995.

Ce chiffre est intéressant, mais l'enquête de l'INSEE révèle que cette forte augmentation est liée dans sa quasitotalité à la création de contrats à durée déterminée, de missions d'intérim ou d'emplois aidés. En effet, 80 p. 100 des 322 000 emplois créés concernent des emplois à durée limitée : 138 000, soit pratiquement la moitié, sont des contrats classiques à durée déterminée, 70 000 des emplois d'intérim et 47 000 des contrats aidés ou des stages.

Par conséquent, le contrat à durée déterminée tend à devenir, comme le montre la multiplication des dispositifs, le mode normal d'embauche dans notre pays. Je ne pense pas que cela constitue un grand progrès social.

- M. Yvon Jacob, rapporteur pour avis. A qui la faute?
- M. Michel Berson. Pour éviter que les contrats à durée déterminée ne continuent de se multiplier exagérément, comme c'est le cas depuis plusieurs années, il convient donc d'être vigilant. Sinon, on va voir se développer un « second marché » de l'emploi : un marché de l'emploi à durée déterminée. Certes, compte tenu des mutations que

traverse le marché du travail, ce « second marché » constitue un soupape permettant de trouver un certain équilibre, mais cela se fait au détriment de la cohésion sociale.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous avons déposé l'amendement nº 85 corrigé.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 53 et 85 corrigé?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. La commission s'est prononcée défavorablement sur ces deux amendements.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation. Défavorable.

Mme le président. Sur les amendements identiques n^{os} 53 et 85 corrigé, je suis saisie par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Mme le président. Mes chers collègues, je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégant, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix les amendements n^{os} 53 et 85 corrigé. Le scrutin est ouvert.

......

Mme le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	30
Majorité absolue	16
Pour l'adoption 9	
Contre	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

- M. Girard a présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :
 - « Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-4 du code du travail par la phrase suivante :
 - « Par ailleurs, l'employeur ne peut, sur un même poste, conclure à l'expiration d'un premier contrat initiative-emploi à durée déterminée un autre contrat initiative-emploi à durée déterminée. »

La parole est à M. Claude Girard.

M. Claude Girard. L'amendement n° 11 vise à éviter qu'un employeur ne puisse profiter pendant plusieurs années des avantages liés au CIE, en recrutant successivement pour un même poste de travail – et j'insiste sur les mots « même poste » – des salariés différents avec des contrats à durée déterminée.

Une telle disposition a pour objet d'éviter que ne se dénature sensiblement la philosophie du CIE, que vous avez rappelée tout à l'heure, monsieur le ministre, qui est de promouvoir l'insertion professionnelle et non de favoriser la précarité de l'emploi. Cet amendement permettrait d'insérer véritablement les salariés dans l'entreprise.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. M. Girard soulève un vrai problème. J'avais, en commission, émis, à titre personnel, un avis favorable sur cet amendement, mais je dois à la vérité de dire que la commission ne m'a pas suivie et a donné, elle, un avis défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation. J'ai le regret de devoir dire à M. Claude Girard que, pour des raisons que j'ai expliquées tout à l'heure et qui sont des raisons d'applicabilité, il me paraît difficile d'inscrire dans le texte de la loi la disposition qu'il propose. En revanche, je comprends tellement bien l'objectif qu'il poursuit que je me propose, dans les circulaires que j'adresserai à mes services, de les inviter à ne pas accepter une telle pratique si jamais elle se présente et à exiger, dans ce cas, le remboursement de la prime.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Je ne suis d'accord ni avec M. Girard ni avec M. le ministre.

Pour moi, le CIE doit d'abord – fût-ce par effet de substitution – permettre de privilégier l'embauche d'un chômeur de longue durée sur toute autre embauche. Il s'agit d'un objectif qui a une forte portée sociale, comme le contrat de retour à l'emploi. D'ailleurs je note que, lorsque nous avons institué le CRE, nous n'avons pas eu à l'époque toutes les discussions que nous avons aujour-d'hui et nous n'avons pas prévu tous les « cliquets » que nous sommes en train de mettre en place.

Ensuite, est-ce que le CIE créera de l'emploi? Accessoirement, oui, dans la mesure où le coût d'un salarié payé au SMIC et titulaire d'un CIE sera d'environ 50 000 francs, contre 90 000 francs pour un salarié payé au SMIC. Pour une activité pouvant rapporter 65 000 francs de valeur ajoutée, il y aura donc un gain pour l'employeur. Mais si, deux ans plus tard, il ne peut pas conclure un autre CIE sur cette même activité, l'employeur la supprimera purement et simplement.

Pour moi, le CIE aura un effet sur la création d'emplois essentiellement parce qu'il permet de « franchir le mur du SMIC », selon une image utilisée par M. Giscard d'Estaing dans un article paru dans le Figaro. C'est un des leviers qui permettra demain de créer de l'emploi dans des activités dont la valeur ajoutée est assez nettement inférieure au SMIC, charges comprises. Une telle possibilité est exclusive de l'amendement de M. Girard, mais aussi des propos de M. le ministre.

S'il n'est pas possible de remplacer un CIE par un autre, on ne créera presque pas d'emplois. Bien sûr, on en créera tout de même un peu, car si un nombre assez élevé de chômeurs de longue durée retrouvent du travail, cela pourra créer un petit choc psychologique bénéfique à la consommation.

Au total, il me semble qu'il faut garder la possibilité de remplacer un CIE par un autre, car c'est le levier le plus fort en termes de créations d'emplois. Je suis donc contre l'amendement.

- M. Adrien Zeller. L'amendement doit être maintenu! Mme le président. La parole est à M. Claude Girard.
- M. Claude Girard. Je répondrai à notre collègue Jean-Yves Chamard que l'objectif du CIE est de casser le cycle de l'exclusion...
 - M. Adrien Zeller. Et de la précarité!

- M. Claude Girard. ... et de permettre au salarié de rentrer définitivement dans l'entreprise.
 - M. Maxime Gremetz. Vous avez raison!
- M. Claude Girard. Si nous permettons à un chef d'entreprise de conclure successivement plusieurs CDD sur un même poste de travail et j'insiste sur les mots « même poste » en utilisant les avantages attachés au CIE, cela signifie que chacune des personnes embauchées retombera dans le cycle de l'exclusion au bout d'un an et sera à nouveau obligée de rechercher un emploi.
 - M. Adrien Zeller. Tout à fait!
- M. Claude Girard. Par mon amendement, je veux prévenir de tels débordements, éviter les chasseurs de prime et favoriser la véritable insertion du titulaire d'un CIE dans l'entreprise. (« Très bien! » sur de nombreux bancs.)
- M. Maxime Gremetz. Voilà enfin quelqu'un de raisonnable!
 - M. Michel Berson. Les esprits évoluent!
- **M. Philippe Legras.** Il ne faut pas rêver! Le nouveau CIE ne sera pas conclu sur le même poste!

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

- M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation. En général, je suis d'accord avec Jean-Yves Chamard, mais pas sur ce point.
- M. Claude Girard vise un cas bien précis, celui dans lequel l'employeur utiliserait de manière constante la baisse des charges liée au CIE.
 - M. Adrien Zeller. Tout à fait!
- M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation. Or cette baisse est consentie uniquement pour essayer d'insérer durablement le chômeur de longue durée.
 - M. Maxime Gremetz. Oui!
- M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation. C'est pour cela que M. Claude Girard a raison. Toutefois, la disposition qu'il propose soulève un problème d'applicabilité et compliquerait le texte, ce que je ne veux pas.

Cela dit, je reconnais que, dans le cas visé par l'amendement, il y a une rupture avec l'esprit du CIE, qui est, encore une fois, de permettre à la personne embauchée d'entrer dans un cycle d'intégration. C'est pourquoi je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

- M. Germain Gengenwin. Très bien!
- **M. Gérard Jeffray.** Le CIE doit pouvoir bénéficier à d'autres personnes!
- **M. Michel Berson.** Vous distribuez quelques miettes pour vous donner bonne conscience!

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11.

(L'amendement est adopté.)

M. Maxime Gremetz. Bien! Ça progresse!

Mme le président. M. Fourgous a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

- « Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-4 du code du travail, insérer l'alinéa suivant :
- « Ils peuvent être conclus, dans le cadre de l'embauche d'un premier salarié, pour un contrat à durée déterminé. »

La parole est à M. Jean-Michel Fourgous.

M. Jean-Michel Fourgous. L'amendement n° 4 vise à favoriser la création d'entreprises.

Les entreprises nouvellement créées sont tenues, pour profiter de l'exonération des charges sociales accordée pour le premier salarié, d'embaucher en contrat à durée indéterminé, alors que leur potentiel de développement n'est pas encore pleinement établi. Il s'agit là d'un frein à l'embauche, mais également au développement de ces entreprises.

Il paraît donc nécessaire que les entreprises nouvellement créées puissent bénéficier, dès l'embauche d'un premier salarié, de toutes les conditions s'attachant au CIE, dont celle du contrat à durée déterminée, ce qui, au-delà de la création d'emploi immédiate, augmentera leur chance de survie et donc de création d'emplois futurs.

Tel est le sens de l'amendement n° 4. (Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)

- M. Michel Berson. Le beurre et le beurrier avec!
- M. Jean-Michel Fourgous. Cela crée des emplois, une entreprise!
 - M. Michel Berson. Cela crée surtout des profits!

Mme le président. Je vous en prie, chers collègues ! Si votre amendement était adopté, monsieur Fourgous, il conviendrait de le rectifier et de substituer aux mots : « Ils peuvent être conclus », les mots : « Les contrats peuvent être conclus », afin de tenir compte de l'amendement n° 11 de M. Girard précédemment adopté.

M. Jean-Michel Fourgous. Je suis d'accord.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, *rapporteur*. La commission a repoussé l'amendement n° 4, car il est tout à fait possible de conclure un contrat initiative-emploi pour l'embauche d'un premier salarié.

M. Germain Gengenwin. Très juste!

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Simplement, ce contrat initiative-emploi n'est pas cumulable avec les autres aides. Il reviendra donc au chef d'entreprise de choisir entre l'exonération accordée pour l'embauche d'un premier salarié et le CIE.

M. Maxime Gremetz. Mais M. Fourgous, lui, veut qu'ils puissent cumuler les deux!

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation. Je partage l'avis de la commission. Toute-fois, monsieur Fourgous, je vous signale que nous réfléchissons, dans l'optique de nouvelles dispositions, à l'embauche du premier salarié, car elle pose problème et pas uniquement sur le plan des charges.

L'embauche d'un premier salarié est une source d'anxiété et d'inquiétude pour un employeur. Il faudra trouver une solution simple, peut-être du type chèqueservice. M. Fourgous aura donc l'occasion de revenir sur ce vrai problème, d'autant que nombre d'employeurs ayant embauché un premier salarié peuvent ensuite en engager d'autres.

Pour l'heure, Mme Bachelot a raison : l'employeur a le choix entre deux systèmes.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Michel Fourgous.

M. Jean-Michel Fourgous. La capacité de persuasion de M. le ministre est telle qu'il m'a convaincu. Je retire donc mon amendement.

Mme le président. L'amendement n° 4 est retiré.

- M. Anciaux a présenté un amendement, n° 75, ainsi rédigé :
 - « Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-4 du code du travail, insérer l'alinéa suivant :
 - « S'agissant d'emplois saisonniers, la durée minimum de douze mois peut être considérée sur trois années civiles. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Yves Chamard. M. Anciaux m'a demandé de défendre son amendement n° 75 qui traite du cas particulier des emplois saisonniers.

Comme leur durée est, par définition, assez limitée, l'objet de cet amendement est de faire en sorte que la durée minimale de douze mois d'un CIE soit considérée non sur une année civile, c'est-à-dire d'un seul tenant, mais sur trois années consécutives.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. M. Anciaux, par la voix de M. Chamard, soulève un vrai problème qui est celui de certains types d'emplois, en particulier ceux du tourisme.

Toutefois, la commission a repoussé cet amendement à titre conservatoire, en attendant de connaître la position du Gouvernement. En effet, nous réalisons bien qu'un tel amendement aurait des implications considérables tant sur le plan budgétaire que celui du droit du travail.

Mme le président. Si cet amendement devait être adopté, il conviendrait, monsieur Chamard, de le rectifier et d'écrire : la durée minimum peut être « appréciée » – plutôt que « considérée » – sur trois années civiles. Ce serait plus conforme à la langue française.

M. Jean-Yves Chamard. J'en suis d'accord.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ainsi rectifié ?

- M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation. Je me demande si la recevabilité de cet amendement au regard de l'article 40 de la Constitution n'aurait pas dû être examinée.
 - M. Jean-Yves Chamard. Tout à fait!
- M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation. Mais sans doute est-ce là quelque réminiscence de mes anciennes fonctions. (Sourires.)

Cela dit, monsieur Chamard, j'en appelle à vous qui avez très fort bien plaidé pour l'esprit du CIE: il s'agit non seulement de faire appel à des chômeurs de longue durée, mais de leur offrir la chance d'une insertion durable. Etaler le système sur trois ans, avec des petites saisons de travail, et utiliser de la sorte une arme aussi puissante me paraît pour le coup outrepasser complètement l'esprit et l'objectif du CIE.

Je comprends M. Anciaux et je conçois qu'il puisse y avoir un problème pour les emplois saisonniers. Il faudra sans doute le résoudre, mais dans un autre cadre. J'ajoute que l'abattement de charges prévu dans le deuxième texte que l'Assemblée examinera tout à l'heure permettra une avancée sur ce point.

Cela dit, je suis fermement opposé à cet amendement.

Mme le président. Monsieur le ministre, conformément au règlement, M. le président de la commission des finances a été consulté sur la recevabilité de cet amendement au regard des dispositions de l'article 40 de la Constitution. Son avis a été favorable et, comme il est traditionnellement déterminant, je ne puis que confirmer la recevabilité de l'amendement.

- M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation. Je m'incline!
- M. Jean-Yves Chamard. C'est étonnant tout de même!

Mme le président. La parole est à M. Hervé Novelli.

M. Hervé Novelli. Je voudrais élargir un peu le débat. Il est vrai que les emplois saisonniers souffrent d'un certain nombre de contraintes, notamment de la déclaration préalable d'embauche, à propos de laquelle nous avions eu une longue discussion. Aujourd'hui, ces emplois sont à l'évidence exclus du bénéfice du CIE. Aussi ai-je noté avec beaucoup d'attention, monsieur le ministre, votre déclaration selon laquelle ils devaient faire l'objet d'un traitement spécifique.

Vous avez évoqué, tout à l'heure, l'allégement des charges sur les bas salaires. Or comme la mesure n'entrera en application qu'à compter du 1^{et} septembre, les emplois saisonniers des mois de juillet et d'août de cette année en seront exclus.

Le problème est réel ; on ne peut affirmer qu'on s'intéresse aux emplois saisonniers et ne pas prendre en compte, à un moment ou à un autre, leur spécificité. Les producteurs de fruits et légumes, par exemple, sont confrontés à des difficultés qu'il convient de traiter si l'on ne veut pas qu'ils soient laissés complètement de côté.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 75, tel qu'il a été rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Maxime Gremetz. C'est l'inconséquence la plus totale!

Mme le président. Mme Bachelot-Narquin, rapporteur, MM. Berson et Dray ont présenté un amendement, n° 22, ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-4 du code du travail par les mots : "qui peuvent en donner communication sur leur demande aux organisations syndicales représentatives qui siègent au comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi". »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Cet amendement tend à permettre de communiquer aux organisations syndicales représentatives qui siègent aux CODEF l'état des contrats initiative-emploi. Il ne s'agit pas d'une communication systématique, mais sur demande de ces organisations. Je m'interroge, au demeurant, sur le point de savoir si une telle communication n'est pas redondante avec la communication obligatoire des documents administratifs.

M. Philippe Legras. Tout à fait! Cette précision ne sert à rien et, de plus, elle relève du domaine réglementaire!

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Cela dit, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a adopté cet amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation. Pourquoi voulez-vous, madame le rapporteur, que la commission départementale et les organisations syndicales obtiennent une information sur des contrats individuels? Je ne comprends pas le sens de cet amendement et je m'oppose à son adoption.

M. Jean-Michel Fourgous. C'est un amendement d'un autre temps!

Mme le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Nous nous sommes associés à cet amendement. Dans le cadre de la mobilisation générale en faveur de l'emploi, les comités départementaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi se réunissent régulièrement, une fois par mois, à l'initiative des préfets. Le travail qu'ils réalisent est utile et il convient que leurs membres puissent disposer de tous les moyens d'information nécessaires à leur réflexion et à leur action.

Nous avions donc déposé un amendement, qui a été retenu par la commission, prévoyant la communication, à leur demande, aux organisations syndicales représentatives siégeant au sein des comités départementaux, des documents qui leur sont nécessaires pour apprécier l'application de la loi dans le département, afin qu'elles puissent attirer l'attention sur les problèmes qui se posent et formuler des suggestions pour améliorer l'action des différents partenaires à l'échelon du département.

Cet amendement me paraît très utile; il va dans le sens que nous souhaitons tous: être efficaces au service de l'emploi.

M. Jean-Michel Fourgous. Au service des syndicats ou de l'emploi? (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

Mme Muguette Jacquaint. Les comités d'entreprise, les syndicats, ça vous donne de l'urticaire!

M. Maxime Gremetz. Quand vous entendez prononcer le nom, vous sortez votre mitraillette!

Mme le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

- **M**. **Germain Gengenwin**. J'assure M. Berson que l'ANPE, qui gère ces dossiers, a en permanence une vue globale de leur évolution.
- Si l'Assemblée adopte cet amendement, elle compliquera la situation des entreprises...
 - M. Jean-Michel Fourgous. Absolument!
- **M**. **Germain Gengenwin**. ... et elle gênera l'employeur, qui doit déjà satisfaire aux formalités d'embauche.
- **M.** Jean-Michel Fourgous. Pourquoi ne pas retirer la responsabilité du recrutement aux entreprises ?

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22.

M. Maxime Gremetz. Ne vous déjugez pas, messieurs! Un peu de courage!

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. MM. Berson, Dray et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 86, ainsi rédigé :

- « Compléter le texte proposé pour l'article L. 322-4-4 du code du travail par l'alinéa suivant :
- « Sauf accord des parties, le contrat initiativeemploi ne peut être rompu avant l'échéance du terme qu'en cas de faute grave ou de force majeure.

La méconnaissance par l'employeur de ces dispositions ouvre droit pour le salarié à des dommages et intérêts d'un montant au moins égal aux rémunérations qu'il aurait perçues jusqu'au terme du contrat, ainsi qu'à l'indemnité prévue à l'article 122-3-4 du code du travail. L'employeur doit également, dans le délai d'un mois à dater de la rupture du contrat initiative-emploi, rembourser à l'Etat les sommes perçues sous forme de prime et le montant des exonérations de cotisations dont il a bénéficié. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Face aux dérives inévitables que ne manquera pas de révéler l'application de ce texte, nous voulons renforcer les garanties du salarié employé sous contrat initiative-emploi.

Nous précisons également que, en cas de rupture du contrat, l'employeur doit rembourser à l'Etat les sommes perçues sous forme de prime et le montant des exonérations de cotisations dont il a bénéficié.

L'objet de cet amendement est de mieux encadrer le contrat initiative-emploi.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation. Cet amendement est inutile puisque cela est prévu dans les décrets.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 86

(L'amendement n'est pas adopté.)

ARTICLE L. 322-4-5 DU CODE DU TRAVAIL

Mme le président. MM. Berson, Dray et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 87, ainsi libellé :

- « Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 322-4-5 du code du travail :
- « Les dispositions légales et conventionnelles ainsi que celles qui résultent des usages, applicables aux salariés liés par un contrat de travail à durée indéterminée, s'appliquent également aux salariés liés par un contrat initiative-emploi.
- « La rémunération, au sens de l'article L. 140-2, que perçoit le salarié sous contrat initiative-emploi ne peut être inférieure au montant de la rémunération que percevrait dans la même entreprise, après période d'essai, un salarié sous contrat de travail à durée indéterminée de qualification équivalente et occupant les mêmes fonctions.

« Les salariés liés par un contrat initiative-emploi ont accès dans l'entreprise, dans les mêmes conditions que les autres salariés de cette entreprise, aux moyens de transport collectifs et aux installations collectives, notamment de restauration.

« Ils bénéficient de la formation en matière de sécurité prévue à l'article L. 231-3-1 du présent code. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Cet amendement répond à la même philosophie que le précédent et je ne crois pas qu'il soit superfétatoire.

Il convient d'améliorer les garanties des salariés sous contrat initiative-emploi en manifestant une exigence d'égalité de traitement entre ces salariés et les autres salariés de l'entreprise.

Les dispositions légales et conventionnelles applicables aux salariés liés par un contrat de travail à durée indéterminée – j'insiste sur ce terme – doivent également s'appliquer aux salariés liés par un contrat initiative-emploi qui, dans la très grande majorité des cas, sera un contrat à durée déterminée.

Nous faisons notamment référence à la rémunération conventionnelle, qui peut être supérieure au SMIC, et à divers avantages concernant les transports collectifs, la restauration ou la formation. Il convient d'éviter toute discrimination entre les salariés de droit commun de l'entreprise, qui bénéficient d'un contrat à durée indéterminée, et les salariés embauchés pour un ou deux ans dans le cadre du CIE.

Je rappelle que le projet de loi ne permet pas de prendre en compte les salariés sous contrat initiativeemploi dans le calcul de l'effectif du personnel des entreprises. Or l'expérience a montré que ne pas prendre en compte les salariés bénéficiaires de contrats particuliers dans le calcul de cet effectif aboutissait dans de nombreux cas à créer des discriminations.

Les chômeurs de longue durée sont fragilisés par leur situation d'exclusion et il serait dommage que leur insertion dans l'entreprise n'apporte pas une réponse claire à cette situation.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement, non que le souci de M. Berson lui soit étranger, mais parce que les salariés sous CIE sont évidemment des salariés de droit commun. Si un employeur ne reconnaît pas à ses salariés sous CIE les droits et avantages de la convention collective, il est en contravention avec le droit du travail et subira les sanctions prévues dans ce cas.

Inscrire dans ce texte des dispositions qui figurent déjà dans le droit du travail ne protégera pas mieux les salariés.

MM. Philippe Legras, Germain Gengenwin et Jean-Michel Fourgous. $Très\ bien\ !$

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation. Le Gouvernement partage l'avis excellemment exposé par Mme Bachelot.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 87.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. Jeffray a présenté un amendement, n° 69 corrigé, ainsi rédigé :

« Au début du texte proposé pour l'article L. 322-4-5 du code du travail, supprimer les mots : "Jusqu'à l'expiration d'une période d'un an, à compter de la date d'embauche...". »

La parole est à M. Gérard Jeffray.

- M. Gérard Jeffray. Je crois qu'il faut aller de temps à autre au bout de la logique et de l'effort.
- M. Maxime Gremetz. Encore un effort! Enterrons le code du travail! On lui fera des obsèques!

- **M. Gérard Jeffray.** Mon amendement vise à ce qu'une personne embauchée en vertu du dispositif du CIE ne soit pas, quelle que soit la durée de son contrat, prise en compte dans les effectifs de l'entreprise.
- M. Maxime Gremetz. Evidemment! Ce sont des pestiférés!
- **M. Gérard Jeffray.** Nous avons déjà parlé de ce problème hier soir, monsieur le ministre, et je vous ai bien écouté, mais la réinsertion des personnes en grande difficulté ne justifie-t-elle pas de bousculer un peu les règles?

J'imagine - et la réaction de M. Gremetz me conforte dans mon impression - ...

- M. Maxime Gremetz. Vous avez raison!
- M. Gérard Jeffray. ... la réaction de certains partenaires sociaux.

Mme Muguette Jacquaint. Les partenaires sociaux! Vous n'avez ce mot à la bouche que quand ça vous arrange!

- **M. Gérard Jeffray.** Je leur demande de prendre leurs responsabilités et de ne pas s'accrocher à des dispositions dérisoires...
 - M. Maxime Gremetz. C'est vraiment extraordinaire!
- M. Gérard Jeffray. ... alors qu'il s'agit de régler des cas difficiles et de faire preuve de solidarité.
- **M. Michel Berson.** C'est votre discours qui est dérisoire et affligeant!
 - M. Gérard Jeffray. Vous permettez, messieurs?

Mme le président. Seul M. Jeffray a la parole!

- M. Gérard Jeffray. Monsieur le ministre, je vous ai bien entendu, hier soir,...
 - M. Michel Berson. Pas du tout!
- **M. Gérard Jeffray.** ... et je ne suis pas un jusqu'auboutiste, contrairement à ce que certains pensent!
- M. Maxime Gremetz. Si! Vous êtes même un intégriste!
 - M. Michel Berson. Un ultra-libéral!

Mme Muguette Jacquaint. Cachez ces salariés que je ne saurais voir!

Mme le président. Mes chers collègues, s'il vous plaît!

- M. Gérard Jeffray. Hier soir, monsieur le ministre, vous avez convenu que l'effet de seuil posait certains problèmes, notamment dans les petites entreprises.
 - M. Jean-Michel Fourgous. Absolument!
 - M. Maxime Gremetz. N'importe quoi!
- M. Gérard Jeffray. Si vous acceptiez l'amendement de la commission, qui porte à deux ans, c'est-à-dire la durée du contrat CIE, le délai pendant lequel la personne embauchée ne sera pas comprise dans les effectifs de l'entreprise, je retirerais mon amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. La commission a été sensible aux conséquences, soulignées par M. Jeffray et par d'autres députés, que risquaient d'avoir les effets de seuil. Nous avons donc porté d'un an – durée prévue pour un certain nombre de contrats

aidés – à deux ans le délai de non-prise en compte des salariés dans l'effectif de l'entreprise, afin d'atténuer ces effets.

Ce que propose M. Jeffray, c'est d'abolir totalement ces seuils,...

M. Michel Berson. C'est un abolitionniste, mais pas de l'esclavage!

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, *rapporteur*. ... ce qui nous paraît tout à fait condamnable.

La commission a donc repoussé cet amendement, estimant que nous avions déjà largement tenu compte des objections de M. Jeffray et de certains de nos collègues.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

- M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation. Je sais combien M. Jeffray est soucieux de trouver des solutions réalistes. (Rires et explications sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste)...
 - M. Michel Berson. C'est un euphémisme!
- M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation. ... mais je répète que le problème des seuils doit être abordé dans le cadre d'une réflexion sur les PME-PMI.
 - M. Gérard Jeffray. Tout à fait!
- M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation. Celle-ci devra être menée en ne perdant pas de vue que la communauté salariée doit disposer d'une représentation si l'on veut qu'une vie contractuelle s'instaure

Mais ce débat est trop important pour être traité de manière incidente. Je ne peux donc pas être favorable à l'adoption de cet amendement.

A propos de l'amendement de la commission, je ferai la même réponse à Mme le rapporteur. Nous ne voulons pas non plus que le salarié recruté sous CIE apparaisse comme un salarié à part. Un délai d'un an a été accordé au chef d'entreprise pour lui permettre, après avoir recruté un salarié sous CIE, de s'adapter éventuellement au passage d'un seuil mais, je le répète, ce salarié ne doit pas apparaître comme hors du droit commun car cela risquerait de frapper le contrat CIE d'une certaine suspicion.

Je comprends la démarche de la commission, mais je crois qu'il vaut mieux en rester au texte, qui ouvre un délai d'un an à l'employeur. Pour le reste, je le répète, une réflexion d'ensemble sera menée sur les seuils dans les PME-PMI, et je vous donne rendez-vous à cet égard.

Mme le président. Vous venez en fait, monsieur le ministre, d'évoquer les amendements nos 23 corrigé et 99 corrigé que nous allons bientôt examiner.

Monsieur Jeffray, maintenez-vous votre amendement n° 69 corrigé?

M. Gérard Jeffray. Compte tenu des propos de M. le ministre, je le retire, en précisant que je soutiendrai l'amendement n° 23 corrigé de la commission.

Mme le président. L'amendement n° 69 corrigé est retiré.

Je suis saisie de quatre amendements, n° 6, 131, 23 corrigé et 99 corrigé, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 6, présenté par M. Fougous, est ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-5 du code du travail, substituer aux mots : "d'un an", les mots : "de cinq ans" ».

L'amendement n° 131, présenté par M. Chamard, est ainsi rédigé :

« Au début du texte proposé pour l'article L. 322-4-5 du code du travail, substituer aux mots : "d'un an", les mots : "de deux ans". »

Les amendements n° 23 corrigé et 99 corrigé sont identiques.

L'amendement n° 23 corrigé est présenté par Mme Bachelot-Narquin, rapporteur, M. Novelli et M. Colombier.

L'amendement n° 99 corrigé est présenté par M. Jacob, rapporteur pour avis.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le texte proposé pour l'article L. 322-4-5 du code du travail, substituer aux mots : "d'un an à compter de la date d'embauche", les mots : "de deux ans à compter de la date d'embauche ou pendant toute la durée du contrat de travail à durée déterminée". »

La parole est à M. Jean-Michel Fourgous, pour soutenir l'amendement n° 6.

- M. Jean-Michel Fourgous. En 1985 et 1989, la précédente majorité avait déjà décidé un gel des seuils pour plusieurs types de contrats : apprentissage, qualification, adaptation, alternance, contrats de retour à l'emploi.
- **M. Michel Berson**. Je reconnais que nous étions allés trop loin!
- M. Jean-Michel Fourgous. Nous sommes donc dans la continuité de ce qui a été fait précédemment. Vous connaissez les effets psychologiques des seuils sur les chefs d'entreprise. Certes, ce sujet est un peu tabou ici et nous en parlons rarement mais, si vous voulez créer un déclic, provoquer le passage à l'acte et faire embaucher, demandez-vous comment fonctionnent les chefs d'entreprise. Vous verrez l'importance qu'ont pour eux ces problèmes psychologiques. D'ailleurs, il s'agit presque d'un simple toilettage puisque presque un contrat sur deux arrive sur un seuil gelé.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour soutenir l'amendement n° 131.

M. Jean-Yves Chamard. Lorsqu'un CIE est à durée déterminée, nous l'avons vu dans un article précédent, il doit être conclu pour une durée de douze à vingt-quatre mois. Nous sommes nombreux, ici, à dire qu'il vaut mieux vingt-quatre que douze. L'entreprise fait comme elle veut, mais si on peut, en proposant un donnant-donnant, la pousser à opter pour vingt-quatre mois, faisons-le! C'est l'objet de cet amendement.

Ma crainte, c'est que, si nous nous en tenons à un gel des seuils de douze mois, l'entreprise, lorsqu'elle est à la limite du seuil, ne conclue des CIE que sur douze mois. Avec une durée de deux ans, cette crainte disparaîtra. Mieux vaut qu'il y ait une harmonisation.

En fait, à la rédaction près, mon amendement rejoint ce que proposent les deux commissions : pendant qu'on est en CIE à durée déterminée, il n'y a pas d'effet de seuil ; si on est en durée indéterminée alors, oui, la troisième année on entre normalement dans l'effectif du personnel.

Mme le président. La parole est à Mme le rapporteur pour donner l'avis de la commission sur les amendements n^{os} 6 et 31 et soutenir l'amendement n^{o} 23 corrigé.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Je vais d'abord exprimer un avis négatif sur l'amendement de Jean-Michel Fourgous. Nous nous sommes déjà longuement expliqués à d'autres endroits du texte sur cette affaire, je n'y reviens pas.

Je dois ensuite préciser que, pour une fois, je ne suis pas d'accord avec M. le ministre : l'effet de seuil me paraît, au contraire, tout à fait de nature à décourager l'embauche par des chefs d'entreprise dans le cadre d'un CIE. Pour autant, il ne s'agit pas de revenir sur les dispositions du droit du travail ; je propose simplement de porter de un an à deux ans le délai de non-prise en compte des bénéficiaires du CIE dans le calcul de l'effectif du personnel. Voilà qui va dans le sens des propos de Jean-Yves Chamard, qui a fort bien expliqué qu'il fallait une harmonisation entre la durée du gel et la durée éventuelle du CIE.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 99 corrigé.

M. Yvon Jacob, rapporteur pour avis. Je rejoins tout à fait les conclusions du rapporteur de la commission saisie au fond. J'ajouterai simplement que la commission de la production et des échanges, qui soutient à l'unanimité cet amendement, a souligné qu'il s'agissait d'un amendement de simplification, car s'il fallait tenir des registres et dresser l'inventaire chronologique des contrats dont les bénéficiaires entrent ou non, selon la date et la durée de leurs contrats, dans le calcul de l'effectif, nous n'en sortirions pas!

Alors, soyons simples, homogènes comme on l'a été pour le contrat de retour à l'emploi. Mettons les choses en concordance.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les quatre amendements n^{os} 6, 131, 23 corrigé et 99 corrigé?

M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation. Je ne vais pas épiloguer. Le Gouvernement reste sur sa position pour des raisons simples. D'abord 60 p. 100 des CRE étaient à durée indéterminée; par conséquent, la mesure proposée ne nous paraît pas très nécessaire.

Ensuite, il vaut mieux que l'employeur se prépare psychologiquement au franchissement du seuil pendant que le salarié est sous CIE, parce qu'il retrouvera le problème à la sortie. Et comme on veut essayer d'inciter l'employeur à garder le salarié, autant faire ce passage du seuil pendant la durée du CIE.

Je reste convaincu que le problème des seuils doit être appréhendé de manière plus globale. Je répète donc : avis défavorable.

Mme le président. La parole est à M. Maxime Gremetz, à qui je demande d'être aussi bref que possible car nous avons encore beaucoup d'amendements à examiner.

- M. Maxime Gremetz. Pourquoi me dites-vous cela? Je n'ai parlé depuis un bon moment!
 - M. Germain Gengenwin. N'exagérons pas!
- M. Maxime Gremetz. Je suis contre tous ces amendements car les effets de seuil, M. le ministre l'a d'ailleurs lui-même rappelé, sont déjà déterminés dans le code du travail! Je rappelle, par exemple, que, pour avoir droit à un comité d'entreprise, il faut que l'entreprise dépasse les quarante-neuf salariés. Les effets de seuil, on peut les réduire, mais ce que j'ai compris, moi, c'est que les seuils...

- M. Jean-Michel Fourgous. Bloquent l'emploi!
- M. Maxime Gremetz. ... on veut les supprimer, c'est-à-dire, en vérité, qu'on veut qu'il n'y ait plus de droit du travail.
- **M. Jean-Michel Fourgous.** C'est un peu plus subtil que ça!
 - M. Hervé Novelli. En effet : présentation caricaturale !
- **M. Maxime Gremetz.** C'est de cela pourtant qu'il s'agit. Alors, comment pouvez-vous en même temps prétendre ne pas vouloir de discrimination à l'encontre des salariés sous CIE? Je pose la question puisque l'argument a été employé tout à l'heure.

Comment peut-on imaginer que, dans une entreprise, cinquante ou soixante CIE, c'est-à-dire des hommes, des femmes comme les autres, des jeunes, des moins jeunes, ne soient pas comptabilisés dans les effectifs? Cela veut dire qu'ils n'existent pas.

- M. Gérard Jeffray. Mais non!
- M. Maxime Gremetz. Ils travaillent, ils font partie de l'entreprise et ils n'existent pas! Ils n'ont aucun droit, en vérité.
- M. Gérard Jeffray. Ils travailleront et ils seront contents!
- **M. Maxime Gremetz.** Mais vous les prenez pour qui, monsieur?
 - M. Gérard Jeffray. Pour des gens comme vous et moi.
 - M. Maxime Gremetz. Certainement pas!
- **M. Jean-Michel Fourgous**. Vous les mettez au chômage! Vous ne voyez donc pas les résultats?
- M. Maxime Gremetz. Vous avez été au chômage, vous?

Mme le président. Mes chers collègues, je vous en prie.

- **M. Jean-Michel Fourgous.** Pourquoi alors avez-vous voté le gel de certains seuils en 1984 et en 1989 ?
 - M. Maxime Gremetz. Nous avions voté contre.
- **M. Jean-Michel Fourgous.** Vous dites n'importe quoi, et vous votez n'importe quoi.
- M. Maxime Gremetz. Dites cela, monsieur Fourgous, à M. Berson, mais pas à moi!

Mme le président. Mes chers collègues, je vous en prie! L'hémicycle n'est pas le lieu de conversations particulières!

M. Maxime Gremetz. C'est pourquoi je suis contre ces amendements, car c'est trop grave.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Bastiani.

M. Jean-Pierre Bastiani. Effectivement, ces amendements posent une question de fond parce qu'ils procèdent d'une certaine ambiguïté. En effet, ou bien le CIE est un contrat de droit commun, le salarié est intégré dans l'entreprise et, à mon avis, il n'y a pas lieu alors de retenir les amendements, ou bien le CIE est un contrat spécial, et il y a lieu de les retenir.

Or, dans son esprit, le CIE est un contrat de droit commun. Dans ces conditions, il faut tenir le salarié titulaire du CIE pour un salarié comme un autre. Cela ne veut pas dire que les effets de seuil n'existent pas, mais il y a surtout des effets de comportement, auquel il faudra s'attaquer, mais, comme l'a dit le ministre, dans le cadre d'un projet de révision globale.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Michel Fourgous.

M. Jean-Michel Fourgous. Exceptionnellement, je vais prendre une position centriste. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.) De cinq ans, je veux bien revenir à deux et me rallier aux amendements des deux commissions. (« Très bien! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Rires sur les bancs du groupe communiste.)

Mme le président. J'en déduis que l'amendement n° 6 est retiré.

M. Jean-Yves Chamard. Je retire également le mien, madame le président, car je me rallie aux amendements des commissions!

Mme le président. L'amendement n° 131 est également retiré.

Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 23 et 99 corrigés.

(Ces amendements sont adoptés.)

APRÈS L'ARTICLE L. 322-4-5 DU CODE DU TRAVAIL

Mme le président. M. Chamard a présenté un amendement, n° 130, ainsi rédigé :

« Après le texte proposé pour l'article L. 322-4-5 du code du travail, insérer l'article suivant :

« Art. L. 322-4-5-1. – Le rapport entre le nombre de salariés bénéficiaires d'un contrat initiative-emploi et le nombre total de salariés ne peut excéder, au sein d'un même établissement, un pourcentage fixé par décret que lorsqu'un accord d'établissement relatif à l'aménagement de la durée du travail est applicable. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le ministre, lorsque je suis intervenu hier dans le cadre de la discussion générale, j'ai exprimé un regret : dans les propositions qui nous sont présentées aujourd'hui, il y a très peu de choses en faveur de l'aménagement du temps de travail. Le seul petit élément, nous le verrons plus tard, tient dans la réduction de charges sociales avec un plafond identique, même si l'on travaille à temps partiel.

J'ai surtout présenté cet amendement qui, c'est vrai, n'a sans doute pas sa place dans ce texte, pour vous donner l'occasion d'exprimer votre volonté, celle du Gouvernement, d'aller plus loin. Je souhaite notamment la présentation, au plus tard l'année prochaine, d'un projet de loi d'orientation sur l'aménagement du temps de travail.

Par le présent amendement, je propose que le nombre des bénéficiaires d'un CIE par rapport à l'effectif total d'une entreprise ou d'un établissement ne puisse pas dépasser un certain pourcentage. En effet, actuellement, une entreprise peut se trouver exclusivement composée de salariés sous CIE, avec un encadrement d'une ou deux personnes. L'idée est que le dépassement d'un seuil, fixé par décret par le Gouvernement, ne serait rendu possible qu'à condition de trouver un accord sur l'aménagement du temps de travail. Cette mesure a pour but de « vitaminer » un peu la négociation sur ce point.

Mais après vous avoir entendu, monsieur le ministre, je me réserve la possibilité de retirer l'amendement.

M. Jean-Michel Fourgous. Bravo!

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation. Je remercie M. Chamard d'envisager de retirer cet amendement dont l'application aurait été compliquée. De plus, quand nous examinerons tout à l'heure le texte sur la baisse des charges, j'expliquerai comment nous allons demander aux branches de fixer pour objectif, dans leurs chartes, la négociation sur l'aménagement du temps de travail, ce qui, je crois, correspond à son souci.

Il est hors de question que le Gouvernement ne cherche pas à accélérer les choses. Je le dis parce qu'aucune équivoque ne doit subsister. Notre volonté est ferme, mais nous préférons accompagner la négociation, l'accélérer autant que possible en encourageant les partenaires sociaux et, évidemment, en étant présents au rendez-vous lorsque des dispositifs réglementaires ou législatifs doivent être adoptés.

M. Jean-Yves Chamard. Je retire l'amendement.

Mme le président. L'amendement n° 130 est retiré.

ARTICLE L. 322-4-6 DU CODE DU TRAVAIL

Mme le président. MM. Berson, Dray, et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 88, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-6 du code du travail, supprimer les mots : "des accidents du travail". »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le ministre, le numéro que j'ai sous les yeux d'une publication de votre ministère, *Première Synthèse*, traite des accidents du travail en 1992 à partir des résultats de l'Observatoire des risques professionnels. On peut lire le commentaire suivant : « Les accidentés du travail sont massivement des ouvriers. Ils sont plus jeunes, plus récemment embauchés, ont plus souvent un statut temporaire que l'ensemble des salariés. »

Il faut donc craindre que les bénéficiaires du CIE ne soient les plus exposés.

C'est en effet parmi les intérimaires, ceux qui ont des contrats précaires, les salariés saisonniers, bref, les salariés les plus défavorisés qu'il y a le plus grand nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

C'est la raison pour laquelle nous pensons que l'exonération des cotisations sociales au titre des accidents du travail déresponsabilise les chefs d'entreprise qui, au contraire, devraient être particulièrement attentifs en la matière.

Alors, bien sûr, l'Etat va se substituer à l'entreprise, une fois de plus, et payera les cotisations sociales au titre des accidents du travail. Mais ce n'est pas rendre service aux salariés que de procéder de la sorte. Nous avons donc déposé cet amendement qui vise à exclure les accidents du travail de l'exonération des cotisations sociales dans le cadre du CIE.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. La commission a, bien sûr, donné un avis tout à fait défavorable. Je vais répéter ce que j'ai dit à propos des conven-

tions collectives. Le salarié sous CIE est un salarié de droit commun. Il bénéficie des protections de tous les salariés de l'entreprise en cas d'accident du travail. Nous proposons simplement que la cotisation accidents du travail soit payée non pas par l'employeur mais par l'Etat.

La position de M. Berson me paraît aller à l'encontre de la protection qu'il veut donner aux salariés.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation. Le Gouvernement partage totalement l'avis de Mme le rapporteur.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 88.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. Gremetz, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 54, ainsi rédigé :

- « Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-6 du code du travail, insérer les alinéas suivants :
- « L'exonération est réduite de moitié lorsqu'il s'agit d'un contrat à durée déterminée.
- « Il en est de même pour l'aide forfaitaire prévue à l'article L. 322-4-2 du présent code. »

La parole est à M. Rémy Auchedé.

- **M. Rémy Auchedé.** Cet amendement vise tout simplement à favoriser la création d'emplois durables au lieu de développer les emplois précaires.
 - M. Michel Berson. Tout à fait judicieux!

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Défavorable, bien sûr! Il est tout à fait souhaitable pour le succès du CIE de maintenir la simplicité du dispositif.

- M. Maxime Gremetz. C'est pourtant très simple!
- M. Jean-Michel Fourgous. Pourquoi ne prévoyez-vous pas aussi une sanction pénale?
- M. Maxime Gremetz. Cela ne serait pas mal, cela changerait!

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 54 ?

M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation. Même avis : on ne peut pas mettre en place un dispositif aussi complexe.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 54.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. MM. Berson, Dray et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 89, ainsi rédigé :

- « Substituer au deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-6 du code du travail, les alinéas suivants :
- « L'exonération porte sur les rémunérations versées :
- « 1° Dans la limite d'une période de vingt-quatre mois suivant la date d'embauche pour :
- « les bénéficiaires demandeurs d'emploi de plus de deux ans.
- « les bénéficiaires de l'allocation de revenu minimum d'insertion sans emploi depuis un an,

- « les bénéficiaires reconnus handicapés par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel et les autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue à l'article L. 323-1;
- « 2º Dans la limite d'une période de douze mois suivant la date d'embauche pour les bénéficiaires, chômeurs de longue durée et demandeurs d'emploi depuis plus d'un an ;
- « 3° Pour les bénéficiaires âgés de plus de cinquante ans et de moins de soixante-cinq ans, demandeurs d'emploi depuis plus d'un an ou percevant le revenu minimum d'insertion et sans emploi depuis plus d'un an, jusqu'à ce qu'ils justifient de la durée d'assurance, définie au deuxième alinéa de l'article L. 351-1 du code de la sécurité sociale, requise pour l'ouverture du droit à une pension de vieillesse à taux plein. »

La parole est à M. Michel Berson.

- **M. Michel Berson**. Cet amendement tend à opérer une différenciation entre les exonérations accordées suivant la gravité de la situation du demandeur d'emploi.
- M. Jean-Michel Fourgous. Amendement de simplification, bien sûr! C'est du délire!
- M. Michel Berson. Faute de cette disposition, il est à craindre que seules les personnes les plus immédiatement « employables » par l'entreprise bénéficieront du contrat initiative-emploi. Le CIE manquerait alors son objectif affirmé d'insérer les chômeurs de longue durée dans l'entreprise. Cette distinction est nécessaire.
 - M. Jean-Michel Fourgous. Indispensable!...
- M. Michel Berson. En effet, comme je le rappelais tout à l'heure, le public visé représente 1 226 000 chômeurs de longue durée. Tout naturellement, les chefs d'entreprise seront amenés à recruter quasi exclusivement les chômeurs les plus « employables » ; ceux qui connaissent le plus de difficultés seront donc laissés pour compte. Il y a là un danger réel d'exclure davantage encore les exclus, en particulier les quelque 500 000 chômeurs depuis plus de deux ans. Ceux-ci, pour le coup, seront desespérés à iamais

Le CIE ne retient que deux catégories de bénéficiaires : d'une part les chômeurs de longue durée âgés de moins de cinquante ans, d'autre part les chômeurs de plus de cinquante ans, tous pris en considération quelle que soit la durée de leur chômage. Nous proposons une troisième catégorie, comme cela était d'ailleurs prévu, très pertinemment, dans le CRE, comprenant les chômeurs en très grande difficulté, dans des situations désespérées et auxquelles le CIE ne répond pas, à savoir les demandeurs d'emploi depuis plus de deux ans, ceux qui pour la plupart sont allocataires du RMI.

L'adoption de notre amendement pourrait apporter une réponse réelle, tangible, concrète aux chômeurs les plus en difficulté. On n'assisterait pas alors à cet effet de substitution à l'intérieur même des catégories de chômeurs au profit des plus « employables »...

- **M. Jean-Michel Fourgous.** Quel impact sur le chef d'entreprise qui décide?
- **M. Michel Berson.** ... et au détriment de ceux qui sont en très grande difficulté.

Le discours de M. le ministre serait tout à fait adapté à cet amendement car, effectivement, une entreprise qui accepte de prendre un chômeur depuis plus de deux ans, un bénéficiaire du RMI en très grande difficulté, endosse,

j'en conviens, une charge. Dans ces conditions, les 2 000 francs de prime cumulés avec l'exonération de charges pourraient se justifier et se justifieraient encore plus s'il s'agissait de contrats à durée indéterminée.

Voilà donc un amendement qui s'inscrit dans l'esprit du contrat initiative-emploi et correspond parfaitement à l'excellent discours de M. le ministre. Malheureusement, j'ai bien peur qu'il ne soit pas accepté et que ce discours, pour louable qu'il soit, reste en contradiction totale avec la réalité des effets du CIE.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Avec cet amendement, nous revenons une énième fois au débat un peu théorique sur la modulation. Je reconnais qu'une modulation peut avoir des fondements. Mais nous sommes convenus, dès la discussion générale, que si le contrat initiative-emploi voulait avoir les meilleures chances de succès, le dispositif devait être simple. Cela implique que nous rejetions, quels que soient nos a priori, le principe de la modulation. La commission a donc repoussé cet amendement.

M. Michel Berson. Peu importe que le dispositif soit très coûteux, pourvu qu'il soit très simple!

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation. Monsieur Berson, il n'y a pas de dispositif idéal. Peut-être pourrait-on le sophistiquer pour tenir compte de la durée du chômage. Mais le mieux est l'ennemi du bien. A vouloir trop complexifier le dispositif, on risque de le rendre moins opérationnel. Donc, je m'en tiens au texte du Gouvernement et je suis défavorable à votre amendement.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard, contre l'amendement.

- M. Maxime Gremetz. Ah non! Dans ces conditions, je demanderai à parler pour!
- M. Jean-Yves Chamard. Ce que dit M. Berson est une évidence. On ne peut nier que le CIE ne répondra pas, ou ne répondra que de façon marginale, au chômage de très longue durée. Je suis néanmoins défavorable à l'amendement et d'accord avec le Gouvernement, car on ne peut tout faire avec un seul dispositif. Celui-ci est simple, fort, un peu rustique, mais il ne réglera pas tous les problèmes, que l'on ne peut jamais régler en une seule loi

Cela signifie, monsieur le ministre, que dans des lois ultérieures nous aurons à nous pencher sur le chômage de longue durée. Je ne suis pas sûr que l'entreprise soit la bonne réponse, ou alors une entreprise d'insertion. Il nous faut inventer ce que j'appelle moi un « contrat d'utilité sociale », qui se fonde sur l'idée de la société de pleine activité chère à Philippe Séguin. Nous aurons à travailler ensemble, Gouvernement et Parlement, sur des dispositifs à offrir à ceux qui sont depuis longtemps exclus du monde du travail, qui n'entreront pas, du moins à court terme, dans l'entreprise, mais qu'on ne peut pas, pour autant, laisser éternellement à l'extérieur. Ce travail, monsieur le ministre, je souhaite que le Gouvernement nous propose de l'entreprendre dans les mois qui viennent.

Oui, il y a un problème. Mais je ne crois pas, monsieur Berson, que votre solution soit la meilleure. Recherchons-en d'autres ensemble.

M. Maxime Gremetz. Madame le président...

- Mme le président. Monsieur Gremetz, relisez l'article 100 du règlement. Vous y verrez que je ne suis pas obligée de vous donner la parole. L'Assemblée est éclairée; je vais mettre l'amendement aux voix.
- M. Maxime Gremetz. Dans ces conditions, je demande une suspension de séance, madame le président. (Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Mme le président. Je dois d'abord procéder au vote. Je mets aux voix l'amendement n° 89.

(L'amendement n'est pas adopté.)

- **Mme le président.** Monsieur Gremetz, si je vous accorde maintenant une suspension de séance, nous risquons de ne pas pouvoir terminer l'examen de l'article 1^{er} avant le déjeuner.
- M. Maxime Gremetz. Je ne veux pas le savoir! Je demande une suspension de séance, parce que vous ne nous traiterez pas comme cela!

Mme le président. L'article 100 n'oblige pas le président à donner la parole à un orateur pour.

M. Maxime Gremetz. Vous n'y êtes pas obligée, madame le président, mais trois contre et un pour, c'est la recette du pâté d'alouette : un cheval, une alouette ! Quoi qu'il en soit, la suspension est de droit.

Mme le président. Eh bien, je vous accorde cinq minutes.

Suspension et reprise de la séance

Mme le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures trente-cinq, est reprise à douze heures quarante.)

Mme le président. La séance est reprise.

- M. Jeffray a présenté un amendement, n° 137, ainsi libellé :
 - « I. Rédiger ainsi le début de la deuxième phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-6 du code du travail :
 - « Toutefois, quand les bénéficiaires perçoivent le revenu minimum d'insertion ou quand ils sont âgés de plus de cinquante ans et de moins de soixantecinq ans, l'exonération porte... (Le reste sans changement.)
 - « II. Compléter cet article par le paragraphe suivant :
 - « Les pertes de recettes pour la sécurité sociale sont compensées par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts affectée à la sécurité sociale. »

La parole est à M. Gérard Jeffray.

M. Gérard Jeffray. Monsieur le ministre, cet amendement a pour but d'accroître l'effort consenti en faveur des demandeurs d'emploi de plus de cinquante ans. En supprimant la condition de durée du chômage pour qu'ils puissent bénéficier d'un CIE, j'ai voulu donner à cette mesure un caractère préventif, comme l'a suggéré, dans la discussion générale, M. de Saint-Sernin. Parmi les chômeurs de longue durée, les plus de cinquante ans sont en effet les plus fragiles. A cet âge, perdre son travail est

encore plus dramatique. Après tant d'années de travail, le sentiment d'échec est accru par le fait que certaines entre-prises considèrent, à tort, que ces personnes ne sont plus performantes. L'angoisse de ne pas retrouver un travail s'installe très rapidement. Et devoir attendre un an pour pouvoir bénéficier d'un CIE me paraît dangereux.

Monsieur le ministre, s'il faut savoir guérir, il faut aussi savoir prévenir. C'est tout le sens de cet amendement

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. La commission n'a pas examiné l'amendement de M. Jeffray. A titre personnel, je partage son souci pour les salariés de plus de cinquante ans, dont 50 p. 100, je le rappelle, sont exclus durablement du marché du travail. Toutefois, la mesure qu'il préconise aurait des implications financières et budgétaires si énormes que nous sortirions du cadre assigné à ce dispositif, qui représente déjà un effort de 21,7 milliards en dépenses brutes et de 14 milliards en dépenses nettes.

Si je souscris à la philosophie de l'amendement, j'y suis donc néanmoins défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement, qui pose d'ailleurs un problème de gage ?

M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation. Monsieur Jeffray, pour les bénéficiaires du RMI, vous n'avez pas lieu d'être inquiet, car ils sont, en principe, chômeurs de longue durée. On ne peut pas passer directement d'un emploi au RMI. A cet égard, votre amendement ne me paraît donc pas apporter d'élément nouveau.

Par contre, si vous offrez à tout chômeur de plus de cinquante ans la possibilité de bénéficier immédiatement du CIE, vous changez la nature du dispositif. Le CIE est conçu, par définition, pour les chômeurs de longue durée. En outre, si vous avez subi l'épreuve d'une année de chômage et que vous êtes âgé de plus de cinquante ans, vous pouvez faire valoir auprès de votre employeur potentiel un gros argument supplémentaire, puisque l'exonération est maintenue jusqu'au départ à la retraite. C'est une excellente mesure, mais on ne peut pas, honnêtement, en faire bénéficier tous les chômeurs de plus de cinquante ans, qui peuvent d'ailleurs retrouver parfois assez rapidement un emploi sans le secours du CIE.

J'aimerais donc, monsieur Jeffray, que vous retiriez votre amendement, car je ne peux pas l'accepter. Mme le président m'a soufflé un argument supplémentaire : le gage. Il n'est pas question pour moi de le lever, car je ne dispose pas des ressources nécessaires pour financer cet amendement dans l'enveloppe que nous nous sommes fixée. Alors, il faudrait faire appel à la TIPP ou aux droits sur le tabac...

Mme le président. La parole est à M. Gérard Jeffray.

M. Gérard Jeffray. Monsieur le ministre, c'est l'aspect préventif que je voulais souligner, parce qu'il est essentiel pour les chômeurs de plus de cinquante ans. Attendre un an peut leur poser de graves problèmes.

Cela étant, compte tenu du problème de gage et de vos remarques de fond, j'accepte de retirer mon amendement, pourvu que vous en ayez compris l'esprit.

Mme le président. L'amendement n° 137 est retiré. M. Gremetz, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 55, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-6 du code du travail, insérer les alinéas suivants :

« L'exonération est calculée en fonction de la taille et de l'activité des entreprises concernées, selon des taux ainsi différenciés et modulés, afin qu'elle soit plus forte pour les entreprises de main-d'œuvre ainsi que les petites et moyennes entreprises, et moins forte pour les grandes entreprises et les plus accumulatrices de capital. Le niveau de ces exonérations est fixé en fonction des besoins de financement de la sécurité sociale.

« Ces taux sont également modulés pour chaque entreprise selon la variation de sa masse salariale dans la valeur ajoutée, et de la valeur ajoutée dans le chiffre d'affaires. Le comité d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel sont informés des dispositions ainsi adoptées. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Les exonérations, c'est-àdire les aides de l'Etat, puisque celui-ci les compense, doivent être modulées en fonction de la taille de l'entreprise, de la masse salariale et de la nature de l'activité. Il s'agit de favoriser en particulier les PME-PMI, souvent étranglées par la fiscalité.

Par contre, les grandes entreprises, qui bénéficient déjà massivement des exonérations d'impôts sans pour autant développer une politique en faveur de l'emploi, n'ont pas besoin d'aides supplémentaires.

Notre amendement tend donc à rendre plus efficace le dispositif proposé.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué? J'attends l'amendement qui nous demandera de prendre en compte l'âge du chef d'entreprise pour le calcul des exonérations et des primes! (Protestations sur les bancs du groupe communiste.)

Vraiment, madame Jacquaint, la modulation que vous proposez est affreusement compliquée, alors qu'une des conditions de réussite du CIE est au contraire la simplicité. De plus, je pense que c'est un dispositif juridiquement douteux. En tout état de cause, la commission a rejeté l'amendement.

M. Yvon Jacob, *rapporteur pour avis*. Les communistes ont toujours soutenu la bureaucratie!

Mme Muguette Jacquaint. C'est l'efficacité qu'il faut juger!

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation. Défavorable !

Mme le président. Je mets aux voix...

M. Maxime Gremetz. J'avais demandé la parole, madame le président!

Mme le président. Je ne vous ai pas vu lever la main, monsieur Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Alors, je m'inscris par avance sur l'amendement suivant.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 55.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. Jeffray et M. Novelli ont présenté un amendement, n° 71, ainsi rédigé :

- « Compléter le texte proposé pour l'article L. 322-4-6 du code du travail par l'alinéa suivant :
- « Un décret détermine les conditions dans lesquelles s'éteint le droit au revenu minimum d'insertion dès lors que son bénéficiaire refuse, sans motif légitime, une offre d'embauche sous contrat initiative-emploi, compatible avec sa spécialité ou sa formation antérieure, ses possibilités de mobilité géographique compte tenu de sa situation personnelle et familiale, et rétribué à un taux de salaire normalement pratiqué dans la profession et la région. »

La parole est à M. Gérard Jeffray.

- **M. Gérard Jeffray.** Monsieur le ministre, cet amendement pourrait se vouloir provocateur mais, dans mon esprit, il ne l'est pas du tout!
- M. Michel Berson. Mieux vaut entendre cela que d'être sourd!
- M. Gérard Jeffray. Il ne s'agit pas de remettre en cause le RMI dans son fondement même de solidarité. Mais, dans RMI, il y a « insertion ». Avec cet amendement, je pose donc clairement le problème des personnes qui ont détourné le RMI de son objectif et qui refusent de réintégrer le monde du travail parce qu'elles se satisfont des aides publiques et arrivent à en vivre. Des études le montrent: avec le RMI, plus les aides sociales, plus un petit boulot au noir, on vit mieux que si l'on accepte de travailler au SMIC.

Mes chers collègues, avouez qu'une personne percevant le RMI qui refuserait un CIE tenant compte de sa situation personnelle mériterait qu'on se pose quelques questions.

Je tiens à préciser que les termes fixant les conditions de suppression du RMI sont les mêmes que ceux figurant à l'article 22 de la loi quinquennale pour ce qui est de la radiation de la liste des demandeurs d'emploi et de la suppression des allocations de chômage et de solidarité.

Nous nous sommes dotés d'une loi qui se veut forte pour les personnes en grande difficulté, d'une loi qui se veut solidaire, et c'est bien. Mais certaines personnes profitent de cette solidarité sans manifester une volonté réelle d'insertion. Par moments, il faut faire des choix, montrer du courage, faire tomber des tabous, bref mettre en œuvre des réformes réelles. C'est tout le sens de cet amendement que je vous demande de voter massivement. (Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Notre collègue a lui-même souligné que son amendement était provocateur.

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait!

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Il me paraît en effet extrêmement contestable de faire peser, par le biais d'un amendement, sur les bénéficiaires du RMI une suspicion globale, que vous le vouliez ou non, mon cher collègue.

M. Gérard Jeffray. Absolument pas!

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, *rapporteur*. Au cours d'une étude menée il y a quelques mois sur les dérives du RMI, il a été constaté que 6 p. 100 seulement des contrats signés dans ce cadre pouvaient être considérés

comme des anomalies. Il faut même préciser que la plupart d'entre elles résultent non d'une action des bénéficiaires du RMI, mais d'erreurs de l'administration dans le calcul de leurs droits. Cela aboutit d'ailleurs à des récupérations d'indus qui sont extrêmement pénibles pour des bénéficiaires dont les revenus sont très faibles. Il s'agit d'un sujet sur lequel notre assemblée devra se pencher un jour ou l'autre.

La loi sur le RMI pose peut-être des problèmes qui nécessiteront un jour un toilettage du texte de 1989, comme nous l'avons déjà fait une fois. Néanmoins, je vous en supplie, ne remettons pas en cause, même indirectement, le revenu minimum d'insertion au détour d'un amendement sur le projet relatif au contrat initiative-emploi.

A titre personnel, je suis extrêmement défavorable à cet amendement, contre lequel s'est prononcée la commission des affaires sociales.

M. Gérard Jeffray. De justesse!

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

- M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation. Monsieur Jeffray, le problème ne pose non seulement pour les RMIstes, mais aussi pour les personnes indemnisées par l'UNEDIC.
 - M. Gérard Jeffray. Tout à fait!
- M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation. En la matière, la première question que l'on peut se poser est celle de savoir si, en France, les mécanismes de contrôle fonctionnent suffisamment bien.

Par ailleurs, Monsieur Jeffray, il est vrai que votre amendement reproduit des termes de la loi quinquennale, mais, dans cette dernière, la sanction envisagée n'a pas les mêmes effets; l'intéressé est radié de la liste des demandeurs d'emploi à l'ANPE, alors qu'en l'occurrence on voudrait lui supprimer le RMI.

- M. Gérard Jeffray. La loi quinquennale prévoit aussi la suppression de l'allocation de chômage et de solidarité!
- M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation. Certes, mais en ce cas l'intéressé conserve la possibilité d'obtenir le RMI, alors qu'en retirant le bénéfice de ce dernier vous lui otez tout recours.

Mme le rapporteur a également eu raison de souligner que s'il y avait un problème à régler en la matière, il serait préférable de le faire en revoyant les textes relatifs au RMI. Opérer par le biais d'un amendement introduit subrepticement dans ce texte risquerait d'être interprété comme une mise en cause de tous ceux qui bénéficient du RMI et d'en faire des suspects, ce qui serait très gênant.

Sur le fond, dois-je vous rappeler qu'il existe déjà un mécanisme de contrôle placé sous l'égide des préfets: les commissions locales d'insertion, dans lesquelles siègent des élus? Je participe parfois à des réunions et il m'arrive d'y demander que l'on revoie l'attribution du RMI à certaines personnes. En ma qualité de maire, je suis en effet bien placé pour savoir si l'un de mes administrés, bénéficiaire du RMI, réalise certains travaux au noir, car ce genre de nouvelle circule vite dans une petite ville.

En la matière, il faut parfois faire acte d'autorité. J'en reviens à ma philosophie de la responsabilité pour souligner que nous devons savoir prendre les nôtres.

Monsieur Jeffray, je reconnais que le problème est réel, mais je ne crois pas que la discussion de ce texte sur le CIE soit la bonne occasion pour essayer de le régler. Il nous appartient d'abord de veiller de très près au bon fonctionnement des mécanismes liés au RMI, en liaison avec l'autorité préfectorale qui dispose déjà de moyens pour intervenir en cas de mauvaise volonté manifeste des intéressés. Ce n'est pas M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, que je remercie de nous rejoindre, qui me démentira.

J'ajoute que le fait, pour un RMiste, de refuser un CIE constituerait une faute grave à l'égard de lui-même et de sa famille, à moins que le poste proposé soit totalement inadapté à ses capacités, ce dont il peut apporter la preuve. Il revient alors au préfet et à la CLI de tirer les conséquences de ce refus. Il existe donc déjà des textes qui permettent d'intervenir dans de tels cas. Veillons d'abord à ce qu'il soient bien appliqués.

Enfin, pensez un peu à la manière dont réagirait l'opinion publique si nous profitions de la discussion de ce texte sur le CIE pour adopter un tel amendement. Elle ne verrait plus que cela et tout le reste du texte risquerait d'être oublié. On ne dirait plus que l'Assemblée a légiféré sur le CIE, mais qu'elle est intervenue sur le RMI.

Non seulement ce ne serait pas la bonne méthode, mais irait à l'encontre de la nécessité d'exprimer dans ce pays une volonté majoritaire, ce qui serait fort regrettable.

Mme le président. Monsieur Jeffray, Monsieur Novelli, maintenez-vous cet amendement?

M. Hervé Novelli. Je salue l'esprit d'ouverture de M. le ministre qui a reconnu que le problème était réel. Cependant on ne peut pas à la fois dire que le problème est posé et laisser le soin aux préfets de le régler. Il doit y avoir une décision au plus haut niveau, dès lors que l'on considère que le problème existe et qu'il peut être résolu dans les conditions proposées par l'amendement.

Plus généralement, tout le monde sait aujourd'hui – un ministre s'en est même fait l'écho publiquement dans la presse – que certaines familles titulaires d'un RMI, et bénéficiant de diverses allocations, disposent d'un revenu global supérieur à celui d'une famille ne percevant qu'un SMIC. Cela est choquant et cet amendement a le courage de poser le problème.

Je rejoins même M. Gremetz qui se plaignait du fait que le volet insertion du RMI soit le plus souvent oublié, en soulignant que nous avons installé des gens dans un système tel qu'ils ne souhaitent pas être réinsérés parce qu'ils y trouvent des avantages que nous avons nousmêmes organisés.

Tels sont le sens et la profondeur de cet amendement qui est un véritable amendement de mobilisation sociale.

Mme le président. J'en déduis qu'il est maintenu. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Cet amendement est révoltant, honteux, et je pèse mes mots.

Messieurs, vous faites de beaux discours sur la fracture sociale, sur l'exclusion, mais, dans le même temps, vous laissez entendre que tous les intéressés sont des fraudeurs, qu'ils ne veulent pas travailler. Or vous savez où mène ce genre de discours! (Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

- **M.** Jean-Michel Fourgous. Nous n'avons jamais dit cela! Arrêtez de caricaturer, il y en a marre!
 - M. Maxime Gremetz. C'est la vérité!
- M. Jean-Michel Fourgous. Avec ce genre de discours, vous êtes trente députés!

Mme le président. Monsieur Fourgous, ne rouvrez pas une discussion bilatérale!

Poursuivez, monsieur Gremetz.

- **M. Maxime Gremetz.** Vous devriez réfléchir, messieurs! J'entends aussi d'autres discours de même nature, avec des propositions « à la haussarde », pour reprendre une expression de la commission.
- **M.** Jean-Michel Fourgous. Vos leçons de morale sont insupportables!
- M. Maxime Gremetz. J'ai, par exemple, entendu M. Raoult indiquer qu'il fallait changer de quartier les gens qui créent des problèmes. Ainsi que vous pourriez le constater si vous acceptiez l'invitation que je vous lance de venir à Montataire, c'est ce genre de proposition qui aggrave les difficultés!

Comme nous le verrons encore cet après-midi, vous êtes toujours durs pour les pauvres, au-delà de vos discours, et très généreux pour les riches.

- **M. Jean-Michel Fourgous.** Ces propos sont archaïques, obsolètes! Ce discours ne passe plus!
- **M.** Maxime Gremetz. Vous nous répétez sans cesse qu'il faut penser aux entrepreneurs! J'y pense aussi, mais vous n'hésitez jamais à vous attaquer à des gens qui touchent le RMI.

Pour vous faire réfléchir, messieurs, afin que vous évitiez de renouveler ce genre de proposition, je vous indique que je connais le cas de jeunes atteints du sida qui n'ont pas d'autres ressources que le RMI. (Murmures.) Estimez-vous que cela est normal ? Serait-il aussi normal de leur supprimer le RMI?

- M. Jean-Michel Fourgous. Qui a proposé cela?
- M. Maxime Gremetz. Peut-être même faudrait-il les tuer! (Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)
- **M. Jean-Michel Fourgous.** Nous sommes normalement intelligents! Vous pouvez donc nous parler normalement!
 - M. Gérard Jeffray. Lisez l'amendement!
- **M. Maxime Gremetz.** Les bénéficiaires du RMI ne sont-ils pas des hommes et des femmes comme les autres? Vous n'en connaissez pas, ce n'est pas possible!

Mme le président. Monsieur Gremetz, je vous invite à conclure!

M. Maxime Gremetz. Comment pouvez-vous oser dire qu'ils n'accepteront pas un contrat initiative-emploi? Au vu de ce qui se passe dans toutes mes permanences, je crois plutôt qu'il y aura des millions de demandes! Manifestement, vous ne voyez pas la même chose nous ne côtoyons pas les mêmes gens.

Cet amendement est honteux et c'est pourquoi je suis tout à fait contre.

Mme le président. La parole est à M. Michel Berson.

- M. Michel Berson. Les propos de nos collègues M. Jeffray et M. Novelli sont hyperclassiques, ultralibéraux, pour ne pas dire ultraréactionnaires. Ils considèrent que la priorité est de faire la chasse aux faux chômeurs. Tel est l'objet de l'amendement. Or ce dernier révèle une profonde méconnaissance du monde de l'exclusion.
 - M. Gérard Jeffray. Pas du tout!

M. Michel Berson. Il jette une suspicion intolérable sur les bénéficiaires du RMI. En fait, il relève non d'une démarche d'insertion, mais d'une démarche d'exclusion alors que le véritable problème est le manque de moyens dont disposent les travailleurs sociaux pour accompagner les RMIstes sur le plan social. Cet amendement est aux antipodes de cette logique.

D'ailleurs, même s'il était adopté, il serait inapplicable. En effet, qui apprécierait le motif légitime du refus ? Qui apprécierait la compatibilité du contrat proposé avec la spécificité ou la formation antérieure du bénéficiaire, avec ses possibilités de mobilité géographique, avec sa situation personnelle et familiale ? Quel galimatias!

Cet amendement hautement idéologique, inapplicable et socialement scandaleux, est inquiétant parce qu'il s'inscrit dans la ligne d'un discours qui commence à poindre. Ainsi M. Novelli a fait référence aux déclarations du ministre de l'intégration dont on pourrait d'ailleurs se demander s'il n'est pas plutôt le ministre de l'exclusion! On agit par des moyens détournés: aujourd'hui un amendement, hier une petite déclaration, demain un projet de loi. L'objectif visé est de remettre en cause le RMI.

C'est la raison pour laquelle il convient que l'Assemblée rejette massivement cet amendement.

Mme le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Il n'est pas possible d'entendre certains propos sans réagir.

Si j'ai bien entendu, les RMIstes coûtent cher; il faudrait donc être beaucoup plus pointilleux à leur égard et les contrôler davantage. Pourtant, je ne crois pas que lorsque l'on est RMIste dans ce pays on soit multimillionnaire! En revanche, lorsque l'on vote un texte permettant d'accorder à l'ensemble des employeurs des milliards de francs d'exonérations, il n'est pas question d'exercer des contrôles pointilleux.

J'ai défendu hier des amendements – et j'en défendrai encore cet après-midi – sur le rôle des comités d'entreprise. Il serait en effet normal que ces derniers aient un droit de regard sur l'utilisation des fonds publics ainsi que sur les sommes économisées grâce aux différentes exonérations.

A vos yeux, il faut faire la chasse aux RMIstes parce qu'ils coûteraient cher. En fait, ce qui coûte cher au pays, c'est leur existence même, alors que certains P à DG gagnent 100 millions par mois. Pour vous l'objectivité – si l'on peut employer ce terme! – serait de ne pas contrôler ces derniers, mais de faire la chasse aux autres. C'est scandaleux!

Mme le président. La parole est à M. Philippe Legras.

M. Philippe Legras. Je tiens à m'exprimer sur ce sujet, sans démagogie parce que j'ai un certain vécu des commissions locales d'insertion et des problèmes en cause

Il existe un texte qui a créé le RMI et un autre qui l'a modifié; il existe les structures que sont les commissions locales d'insertion; il existe des travailleurs sociaux qui instruisent des dossiers, soumettent des contrats d'insertion aux commissions locales d'insertion, ces dernières ayant la possibilité de demander la suppression du versement de l'allocation au préfet si le bénéficiaire ne consent pas à signer un contrat d'insertion – lequel, soit dit en passant, traite moins souvent de l'entrée dans la vie professionnelle que de problèmes sociaux, médicaux ou de logement.

Il est certes bien évident qu'il faut éviter que la situation de certains bénéficiaires du RMI ne décourage les autres, ceux qui auraient l'impression que des allocataires, au titre de la solidarité, ne se donnent pas les moyens de réintégrer la vie active alors que tel est le but pour lequel le RMI a été mis en place. Pour autant il ne saurait être question de généraliser. Il serait donc à la fois inutile et superflu d'adopter cet amendement, d'autant que le disposition existant permet d'exercer les contrôles nécessaires et de prendre les mesures qui s'imposent. Il nous appartient, dans nos CLI, d'avoir le courage et l'honnêteté de demander la suppression des allocations à ceux qui auraient tendance à abuser du RMI. (« Très bien! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation. Très bien!

Mme le président. La parole est à M. Gérard Jeffray.

M. Gérard Jeffray. Monsieur le ministre, vos propos m'ont donné à penser que, sur le fond, il y avait parfois une certaine compréhension entre nous.

Cela dit, je tiens à répéter à tous nos collègues qu'il ne s'agit nullement de remettre en cause le RMI.

- M. Michel Berson. On commence ainsi! C'est un début!
- M. Gérard Jeffray. Nous voulons au contraire le valoriser et éliminer ceux qui l'ont détourné de son objectif. Il n'est pas question de jeter la suspicion sur tous les RMIstes.

Mme Muguette Jacquaint. Mais c'est ce que vous faites!

- M. Maxime Gremetz. C'est révoltant!
- M. Gérard Jeffray. Absolument pas!

Monsieur le ministre, j'ai bien noté qu'il y aurait un vrai débat sur ce problème. Cela est indispensable.

- M. Michel Berson. Pour supprimer le RMI?
- **M**. **Gérard Jeffray**. J'ai également bien entendu les propos de M. Legras.

Compte tenu de tous ces éléments et dans un souci d'apaisement, je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement n° 71 est retiré.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 1^{er} du projet de loi, modifié par les amendements adoptés.

- M. Michel Berson. Le groupe socialiste vote contre.
- M. Maxime Gremetz. Le groupe communiste également.

(L'article 1er du projet de loi, ainsi modifié, est adopté.)

Mme le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, nº 2173, après déclaration d'urgence, instituant le contrat initiative-emploi.

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, nº 2174, après déclaration d'urgence, relatif à des mesures d'urgence pour l'emploi et la sécurité sociale;

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 2176);

M. Yvon Jacob, rapporteur pour avis au nom de la commission de la production et des échanges (avis n° 2177).

A dix-sept heures trente au plus tôt:

Discussion, soit du texte élaboré par la commission mixte paritaire, soit, en nouvelle lecture, du projet de loi de finances rectificative pour 1995.

Eventuellement, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures dix.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale, JEAN PINCHOT

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL de la 1^{re} séance du vendredi 28 juillet 1995

SCRUTIN (nº 237)

sur l'amendement n° 31 de la commission des affaires culturelles à l'article premier (art. L. 322-4-3 du code du travail) du projet de loi, adopté par le Sénat, instituant le contrat initiative-emploi (conclusion de CIE dans les entreprises n'ayant pas procédé à des licenciements économiques depuis six mois).

Nombre de votants	27
D 10 1 1	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (253):

Contre : 11 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Pour: 1. - M. Bruno Bourg-Broc.

Non-votants : Mme Nicole Catala (président de séance) et M. Philippe Séguin (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (208):

Contre : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe socialiste (56):

Pour : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe République et Liberté (23) :

Pour: 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Groupe communiste (23):

Pour : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non inscrits (3).

Non-votant: M. Hervé Gaymard (membre du Gouvernement).

SCRUTIN (nº 238)

sur l'amendement nº 116 de M. Charles Gheerbrant à l'article premier (art. L. 322-4-3 du code du travail) du projet de loi, adopté par le Sénat, instituant le contrat initiative-emploi (limitation des possibilités de CIE).

Nombre de votants		_
Nombre de suffrages exprimés	3	1
Majorité absolue	1	6
Pour l'adoption	10	
Contre		

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (253):

Contre : 15 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votants : Mme Nicole Catala (président de séance) et M. Philippe Séguin (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (208):

Contre : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Pour: 2. - MM. Germain Gengenwin et Charles Gheerbrant.

Groupe socialiste (56):

Pour : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe République et Liberté (23):

Contre: 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (23):

Pour : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non inscrits (3).

Non-votant: M. Hervé Gaymard (membre du Gouverne-

SCRUTIN (nº 239)

sur l'amendement n° 34 de la commission des affaires culturelles à l'article premier (art. L. 322-4-3 du code du travail) du projet de loi, adopté par le Sénat, instituant le contrat initiative-emploi (pas de substitution d'emplois pour les entreprises ayant bénéficié de l'aide forfaitaire ou d'exonérations de cotisations sociales).

Nombre de votants		31
Nombre de suffrages exprimés		31
Majorité absolue		16
Pour l'adoption	8	
Contre		

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (253):

Contre : 16 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votants : Mme Nicole Catala (président de séance) et M. Philippe Séguin (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (208):

Contre : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe socialiste (56):

Pour : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe République et Liberté (23) :

Contre : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Groupe communiste (23):

Pour : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non inscrits (3).

Non-votant: M. Hervé Gaymard (membre du Gouvernement).

SCRUTIN (nº 240)

sur les amendements nº 53 de M. Maxime Gremetz et nº 85 corrigé de M. Michel Berson à l'article premier (art. L. 322-4-4 du code du travail) du projet de loi, adopté par le Sénat, instituant le contrat initiative-emploi (développement des contrats à durée indéterminée pour réduire la précarité).

Nombre de votants Nombre de suffrages exprimés Majorité absolue	
Pour l'adoption Contre	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (253):

Contre : 15 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votants : Mme Nicole Catala (président de séance) et M. Philippe Séguin (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (208):

Contre : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe socialiste (56):

Pour: 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Groupe République et Liberté (23) :

Groupe communiste (23):

Pour : 8 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non inscrits (3).

Non-votant: M. Hervé Gaymard (membre du Gouvernement).